

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

- 7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(116^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 22 Juin 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

1. — Orientation de la recherche et du développement technologique. — Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3686).

Avant l'article 1^{er} (p. 3686).

INTITULÉS AVANT L'ARTICLE 1^{er} (p. 3686).

Amendement n° 1 de la commission spéciale : MM. Bassinet, rapporteur de la commission spéciale ; Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. — Adoption.

L'intitulé du titre 1^{er} est ainsi rédigé.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

La division et l'intitulé du chapitre 1^{er} sont supprimés.

Article 1^{er}. — Adoption (p. 3687).

Article 2 (p. 3687).

MM. Birraux, Robert Galley, le ministre d'Etat.

Amendement n° 3 de la commission, avec le sous-amendement n° 157 de M. Birraux : MM. le rapporteur, Birraux, le ministre d'Etat, Robert Galley. — Rejet, par scrutin, du sous-amendement ; adoption de l'amendement qui devient l'article 2.

Les amendements n° 91, 92 et 93 de M. Robert Galley n'ont plus d'objet.

Après l'article 2 (p. 3689).

Amendement n° 69 de M. Birraux : MM. Birraux, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet.

Article 3 (p. 3690).

MM. Robert Galley, Le Baill.

Amendements n° 4 de la commission, 153 du Gouvernement et 95 de M. Robert Galley : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley, Sueur.

Sous-amendements à l'amendement n° 4 :

Sous-amendement n° 183 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption.

Sous-amendement n° 184 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, le rapporteur, Robert Galley. — Adoption.

Sous-amendement n° 185 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption.

Sous-amendement n° 70 de M. Birraux : MM. Birraux, Derosier, président de la commission spéciale ; le ministre d'Etat, Béche. — Rejet.

Sous-amendement n° 71 de M. Birraux : MM. Birraux, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Rejet du sous-amendement rectifié.

Adoption de l'amendement n° 4 modifié qui devient l'article 3.

L'amendement n° 153 du Gouvernement a été retiré ; l'amendement n° 95 n'a plus d'objet.

Article 4 (p. 3694).

MM. Robert Galley, Le Balli.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 6 de la commission, avec les sous-amendements n° 158 de M. Robert Galley et 66 de M. Porelli : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley, Montdargent, le président de la commission. — Retrait du sous-amendement n° 158 ; adoption du sous-amendement n° 66 et de l'amendement n° 6 modifié.

Amendement n° 7 de la commission, avec le sous-amendement n° 159 de M. Robert Galley : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Robert Galley, le président de la commission. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Article 4 bis (p. 3696).

Amendement de suppression n° 10 de la commission : M. le président de la commission. — Réserve de l'article 4 bis.

Avant l'article 5 (p. 3696).

Le Sénat a supprimé la division du titre II et son intitulé, de même que la division du chapitre I^{er} et son intitulé.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

La division et l'intitulé du titre II sont ainsi rétablis.

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

La division et l'intitulé du chapitre I^{er} sont ainsi rétablis.

INTITULÉ DU CHAPITRE I^{er} bis (p. 3696).

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

La division et l'intitulé du chapitre I^{er} bis sont supprimés.

Le Sénat a supprimé la division de la section première et son intitulé.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

La division et l'intitulé de la section première sont ainsi rétablis.

Article 5 (p. 3697).

M. Robert Galley.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 5 modifié.

Après l'article 5 (p. 3697).

MM. Tavernier, Robert Galley.

Amendements n° 16 de la commission et 154 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Vennin, Montdargent, Chapuis, le président de la commission, Robert Galley. — Réserve des deux amendements.

Article 6 (p. 3699).

M. Robert Galley, Mme Sicard.

Amendement n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Amendement n° 103 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption de l'amendement rectifié.

Amendement n° 18 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 6 (p. 3700).

Amendement n° 19 de la commission : MM. Robert Galley, Tavernier, le rapporteur, le ministre d'Etat. — Adoption.

Article 7 (p. 3700).

MM. Robert Galley, Chaubard.

Amendement n° 96 de M. Robert Galley : MM. Robert Galley, le rapporteur, le ministre d'Etat, Chapuis. — Rejet.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Ordre du jour (p. 3702).

PRESIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,

vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— I —

ORIENTATION DE LA RECHERCHE
ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUESuite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat
après déclaration d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi d'orientation de la recherche et du développement technologique, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (n° 893, 953).

Hier soir, la discussion générale a été close.

Nous abordons la discussion des articles.

Avant l'article 1^{er}.

M. le président. Je donne lecture des intitulés avant l'article 1^{er} :

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I^{er}Objectifs globaux de la politique de recherche
et de développement technologique. »

M. Bassinet, rapporteur de la commission spéciale, et MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du titre I^{er} :

« Programmation des moyens de la recherche publique et des actions de développement technologique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Nous proposons de revenir à la charpente initiale du texte que le Gouvernement avait déposé et que le Sénat a mis à mal. Plusieurs amendements allant dans le même sens seront présentés tout au long du débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'intitulé du titre I^{er} est ainsi rédigé.

M. Bassinet, rapporteur, et MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Supprimer l'intitulé :

« Chapitre I^{er} : Objectifs globaux de la politique de recherche et de développement technologique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la division et l'intitulé du chapitre I^{er} sont supprimés.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — La recherche scientifique et le développement technologique sont des priorités nationales. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — Le plan intérimaire pour 1982 et 1983 approuvé par la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982 a prévu de porter à 2,5 p. 100, en 1985, la part du produit intérieur brut consacrée aux dépenses de recherche et de développement technologique. Pour atteindre cet objectif :

« 1^{er} L'ensemble des dotations affectées à la réalisation de l'effort public de recherche et de développement progressera à un rythme moyen annuel de 12,5 p. 100 en volume sur les exercices budgétaires 1982, 1983, 1984 et 1985.

« Dans ce cadre :

« — les crédits inscrits au budget civil de recherche augmenteront à un rythme moyen annuel de 17,8 p. 100 en volume ;

« — les effectifs employés dans la recherche publique croîtront à un rythme moyen annuel de 4,5 p. 100. L'accroissement de l'effectif des chercheurs et des ingénieurs devra toutefois rester compatible avec celui des besoins du secteur d'entreprise et pourra être limité en fonction de la qualité et du niveau des demandes d'emplois de recherche émanant des étudiants issus chaque année de l'enseignement supérieur.

« 2^o Sous réserve de la création d'une aide indirecte appropriée aux besoins des entreprises, la part de la dépense nationale de recherche et de développement financée par les entreprises progressera à un rythme moyen annuel de 8 p. 100 en volume.

« Dans ce cadre :

« — la part de la dépense nationale de recherche financée par les entreprises du secteur public progressera à un rythme moyen annuel de 10 p. 100 en volume ;

« — la part de la dépense nationale de recherche financée par les entreprises du secteur privé progressera à un rythme moyen annuel de 6 p. 100 en volume.

« Les objectifs définis au présent article sont révisés chaque année en fonction de la situation des grands équilibres économiques et, en particulier, de la réalisation, sur la période de référence, d'un taux de croissance annuel de 3,3 p. 100 du produit intérieur brut. »

La parole est à M. Birraux, inscrit sur l'article.

M. Claude Birraux. Le texte de l'article 2 voté par le Sénat est clair et complet.

Il indique, en effet, que l'effort public de recherche devra croître à un rythme annuel moyen de 12,5 p. 100 en volume d'ici à 1985, et que dans ce cadre les crédits du budget civil de recherche progresseront à un rythme annuel moyen de 17,8 p. 100 en volume.

Il précise aussi que les effectifs employés dans la recherche publique devraient augmenter à un rythme moyen annuel de 4,5 p. 100, cette évolution devant toutefois rester compatible avec celle des besoins du secteur d'entreprise.

En ce qui concerne les entreprises, il édicte que la part de la dépense nationale de recherche et développement qu'elles devront financer devra progresser à un rythme moyen annuel de 8 p. 100 en volume et que, dans ce cadre, la part financée par les entreprises publiques devra progresser à un rythme moyen annuel de 10 p. 100 en volume et celle financée par les entreprises privées à un rythme moyen annuel de 6 p. 100 en volume.

Ce texte paraît donc préciser beaucoup mieux que le projet initial les conditions grâce auxquelles pourra être atteint l'objectif retenu par le Plan intérimaire et qui consiste à porter à 2,5 p. 100 en 1985 la part du produit intérieur brut consacrée aux dépenses de recherche et de développement technologique. Il ne peut donc qu'être approuvé par tous ceux qui souhaitent la réalisation de cet objectif d'intérêt national.

De fait, il serait étrange que le Gouvernement souhaite en revenir à la rédaction beaucoup plus évasive qui était celle du projet de loi initial. Serait-ce qu'il ne croit pas réellement à la possibilité d'atteindre l'objectif qu'il se fixe ? Serait-ce qu'il ne veut pas faire apparaître les conditions de la réussite, et notamment l'effort considérable demandé aux entreprises tant du secteur public que du secteur privé ?

On ne peut que déplorer ici l'absence, dans le dispositif gouvernemental, d'une aide fiscale en faveur de la recherche, qui pourrait notamment prendre la forme d'une déductibilité d'un certain pourcentage des investissements de recherche et développement des sommes imposables au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

Des incitations de cet ordre existent dans la plupart des grands pays industrialisés qui consentent un gros effort de recherche. Une telle disposition serait particulièrement bienvenue pour permettre aux entreprises de réaliser l'effort très important que l'on attend d'elles en ce domaine.

En ce qui concerne le rythme de croissance différent de leur effort de recherche auquel seront soumises les entreprises publiques et les entreprises privées, j'ai souligné hier dans la discussion générale que la part des premières représentait actuellement 0,36 p. 100 du P.I.B. et celle des secondes 0,45 p. 100. Mais, alors que leurs participations aux dépenses de recherche sont actuellement à peu près équivalentes, la progression totale compte tenu des prévisions inscrites dans la loi, sera de 46,3 p. 100 pour les entreprises publiques et de 21,6 p. 100 pour les entreprises privées. Cela montre clairement que les entreprises nationales privées, mais que, au contraire, l'écart va se creuser.

Etant donné les difficultés de financement des entreprises privées et à défaut de la création d'une incitation fiscale en leur faveur, compte tenu par ailleurs du fait que les entreprises publiques pourront bénéficier des dotations de l'Etat, actionnaire unique, des déséquilibres vont être créés. Je suis donc résolument contre ces progressions différenciées.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Je tiens à souligner, à propos de l'article 2, combien il serait dommage, pour l'intérêt même du texte, que l'on revienne à la rédaction ambiguë du projet de loi initial.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai indiqué hier dans la discussion générale l'intérêt que notre groupe attachait à vous voir prendre des engagements extrêmement précis en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement destinés à soutenir l'effort considérable, extrêmement ambitieux, que vous entendez promouvoir en matière de recherche et de développement technologique.

Dans ce sens, le texte adopté par le Sénat, qui prévoit que l'ensemble des dotations affectées à la réalisation de l'effort public de recherche et de développement progressera sur les exercices budgétaires 1982, 1983, 1984 et 1985, vous donnerait, dans les discussions budgétaires, infiniment plus de moyens et d'armes que le texte très général du projet initial comme des amendements de la commission. C'est un premier point.

Deuxième point : il me paraît nécessaire d'introduire dans le texte — et je soutiendrai un amendement dans ce sens — une notion de cohérence.

Le texte fait état d'une croissance annuelle moyenne des crédits de 17,8 p. 100 en volume et d'une augmentation moyenne des effectifs employés par la recherche publique de 4,5 p. 100. Mais les variations, en fonction de la situation économique, peuvent être considérables. En revanche, il est possible — et même nécessaire — de prévoir que les effectifs progresseront au rythme des crédits de fonctionnement, et probablement des crédits d'investissement. Par conséquent, dans un souci de cohérence, il faut, me semble-t-il, faire apparaître l'idée d'une proportionnalité de la croissance des effectifs à celle des crédits, sous une forme qui reste à déterminer.

Troisième point sur lequel je veux insister : la nécessité d'une aide indirecte pour les entreprises. C'est un point très important, qui me paraît être au centre de notre débat.

J'ai soutenu hier l'idée que les entreprises privées pouvaient se diviser en deux catégories : celles qui font de la recherche — elles sont au nombre de 1 200 à 1 300, l'ordre de grandeur n'est pas controversé — et les autres, c'est-à-dire des dizaines de milliers, qui n'en font pas. Deux questions se posent à nous : les entreprises qui font de la recherche peuvent-elles augmenter leur effort ? Celles qui n'en font pas trouveront-elles dans ce projet de loi des raisons d'espérer qu'elles pourront un jour se lancer dans cette voie, ce qui serait très bénéfique pour l'ensemble de l'économie de notre pays ?

Indiquer, comme vous l'avez fait hier, d'une phrase, monsieur le ministre d'Etat, qu'il y aura création d'une aide indirecte appropriée aux besoins des entreprises est fondamental.

Ma quatrième observation rejoindra la conclusion de M. Birraux. Le Gouvernement manifeste l'intention d'accroître la part de la dépense nationale de recherche financée par les entreprises du secteur public à un rythme moyen annuel de 10 p. 100 en volume, tandis que la part financée par les entreprises privées ne progresserait que de 6 p. 100 en volume.

Si ces prévisions étaient réalisées, il en résulterait progressivement un extraordinaire déséquilibre entre la qualification, le nombre des brevets, le potentiel de recherche, donc la capacité d'innovation et de créativité, des entreprises du secteur public par rapport à celles du secteur privé. Ce serait — je vais au bout de ma pensée — une forme de nationalisation déguisée.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, nous souhaiterions que le texte définitif se rapproche de celui qui a été adopté par le Sénat. Ce texte comporte, en effet, par rapport au projet initial, des précisions qui sont susceptibles de vous aider dans l'avenir.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement soutiendra l'amendement déposé par la commission spéciale et s'opposera aux amendements de M. Birraux et M. Galley.

Il semble, en effet, qu'une confusion subsiste dans l'esprit des auteurs de ces amendements. Il n'est pas possible de programmer l'ensemble de l'effort budgétaire de recherche, et encore moins l'effort des entreprises. La loi de programmation ne peut donc viser que le budget civil de recherche et de développement technologique, et la profusion de chiffres qui figure dans le texte du Sénat ne fait que traduire le vieil adage : « Qui trop embrasse, mal étirent ».

Il n'est pas davantage envisageable d'indiquer dans le texte de la loi qu'une aide indirecte sera accordée aux entreprises alors que les contours n'en sont pas précisés. Seules une loi de finances pourra le faire ; il ne convient pas de la préjuger.

Je voudrais également souligner que l'accroissement de l'effectif des chercheurs, dès lors que leur mobilité sera mieux assurée, ne se fera pas au détriment du secteur productif.

Enfin, la croissance de la dépense de recherche des entreprises nationales tient au fait que toutes les entreprises nationales font de la recherche. Certaines en font beaucoup, comme Thomson qu'évoquait hier M. Galley, d'autres, en revanche, en font fort peu, et je pense en particulier aux entreprises de transport. En outre, dans certains secteurs traditionnels comme la sidérurgie, il y a beaucoup à faire.

Dans le secteur privé, nous partons de très bas puisque 1 300 entreprises seulement font de la recherche. Notre objectif est ambitieux : qu'il y ait dans notre pays, dans quelques années, plusieurs milliers d'entreprises — 5 000 — qui fassent de la recherche. Tout cela ne se fera pas en un jour.

Par conséquent, l'amendement de M. le rapporteur est le seul raisonnable. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement le soutiendra.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Pour atteindre l'objectif retenu par le plan intérimaire tendant à porter à 2,5 p. 100 en 1985 la part du produit intérieur brut consacrée aux dépenses de recherche et de développement technologique, les crédits inscrits au budget civil de recherche et de développement technologique progresseront à un rythme moyen annuel de 17,8 p. 100 en volume d'ici 1985, et les effectifs employés dans la recherche publique croîtront au rythme moyen annuel de 4,5 p. 100.

« Le Plan de la nation reprendra dans ses objectifs et ses stratégies les orientations définies par la présente loi. »

Sur cet amendement, MM. Birraux, Brochard, Gilbert Gantier, Mesmin et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement n° 157 ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'amendement n° 3, insérer les nouvelles dispositions suivantes :

« L'accroissement de l'effectif des chercheurs et des ingénieurs devra toutefois rester compatible avec celui des besoins du secteur d'entreprise et pourra être limité en

fonction de la qualité et du niveau des demandes d'emplois de recherche émanant chaque année de l'enseignement supérieur.

« L'ensemble des dotations affectées à la réalisation de l'effort public de recherche et de développement progressera à un rythme moyen annuel de 12,5 p. 100 en volume sur les exercices budgétaires 1982, 1983, 1984 et 1985.

« Les objectifs définis au présent article sont révisés chaque année en fonction de la situation des grands équilibres économiques et en particulier de la réalisation sur la période de référence d'un taux de croissance annuel de 3,3 p. 100 du produit intérieur brut ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Ainsi que vient de l'indiquer M. le ministre d'Etat, cet amendement tend à rétablir l'article 2 dans sa rédaction initiale. Il énonce deux engagements que s'assigne la nation pour faire en sorte que l'objectif retenu par le Plan intérimaire — porter l'effort national de recherche à 2,5 p. 100 du P.I.B. en 1985 — puisse être atteint.

Il s'agit d'assurer aux crédits inscrits au budget civil de la recherche une progression moyenne annuelle de 17,8 p. 100 en volume. Il est prévu, par ailleurs, que les effectifs employés dans la recherche publique croîtront au rythme moyen de 4,5 p. 100 par an.

Le Sénat a cru bon de compléter ces dispositions par les éléments du cadrage financier indicatif qui figurait dans le rapport annexe au projet et de créer des obligations pour les entreprises, alors que cela ne relève manifestement pas de la loi. Votre commission vous propose de ne pas retenir sur ce point le texte adopté par la Haute assemblée.

Enfin, dans le second alinéa de l'amendement, il est indiqué que le Plan de la nation reprendra dans ses objectifs et ses stratégies les orientations définies par la présente loi. Cet alinéa figurait déjà dans le texte issu du Sénat, mais à l'article 4. Il nous a semblé plus opportun de l'introduire dans l'article 2.

M. le président. La parole est à M. Birraux, pour soutenir le sous-amendement n° 157.

M. Claude Birraux. Dans mon intervention sur l'article, j'ai défini le cadre de ce sous-amendement. Je saisis l'occasion pour répondre tant au Gouvernement qu'à la commission.

Pourquoi refuser le cadrage financier ?

On nous dit que la recherche constitue une priorité nationale. Vous l'avez affirmé, monsieur le ministre d'Etat, et M. le Premier ministre l'a confirmé. Exposant à la tribune de l'Assemblée les mesures de restriction ou d'austérité que le Gouvernement allait prendre, il a indiqué, en effet, que la recherche ne serait pas touchée.

Pourquoi dès lors ne pas faire figurer cet engagement dans la loi ? Je crains que si vous vous y refusez, c'est parce qu'au fond de vous-même vous doutez de pouvoir le tenir et que vous ne croyez pas à sa réalisation complète.

En ce qui concerne les aides indirectes, vous avez dit qu'il y avait 1 300 entreprises — soit une sur trente à peu près — qui, en France, faisaient de la recherche, et que votre objectif était d'arriver à 5 000, ce qui, avez-vous souligné, ne se fera pas en un jour. Mais il convient aussi d'être réaliste. Il faut tenir compte de la situation financière des entreprises, en particulier des efforts qui leur ont été demandés et de ceux qui leur seront encore réclamés dans le plan que le Gouvernement doit nous présenter prochainement. Sans une incitation puissante de l'Etat, le nombre d'entreprises qui font de la recherche ne s'accroîtra pas.

Certains de nos amendement qui tendaient à instituer un système d'incitation fiscale automatique, donc simple, ont été écartés en application de l'article 40 de la Constitution. Comme je l'ai rappelé hier, l'article 6 de la loi de finances pour 1981 avait instauré un tel système, les entreprises pouvant déduire les sommes consacrées à l'investissement productif jusqu'à concurrence de 10 p. 100. M. Fabius a cru bon, à l'occasion de la loi de finances pour 1982, d'ajouter un « codicille » qui conditionne l'octroi de cet avantage à l'augmentation des effectifs des entreprises. En clair, si une entreprise veut s'engager dans la recherche technologique sans embaucher du personnel, elle ne peut bénéficier de l'incitation fiscale.

Vous auriez au moins pu prendre l'engagement qu'une incitation fiscale appropriée serait mise en place par le Gouvernement.

Si le Gouvernement ne la met pas en place, je crains que toutes les mesures envisagées ne se réduisent, en fait, à rien, parce que les entreprises ne pourront pas engager des frais de recherche supplémentaires.

Ce système d'incitation existe à l'étranger, au Canada, au Japon, en Allemagne fédérale. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les entreprises de ces pays participent davantage à la dépense de recherche et de développement.

Par ailleurs, vous allez me dire que, pour des raisons de solidarité bien évidentes, l'ensemble du Gouvernement a accepté ce projet de loi. Néanmoins, M. Fabius a déclaré devant la commission spéciale qu'il était réservé à l'égard tant des aides directes que des incitations fiscales, même si les incitations devaient venir de votre propre enveloppe « recherche ». Or chacun sait que c'est le ministre du Budget qui, dans un gouvernement, détient la clé de la plupart des problèmes. Dans ces conditions, nous avons quelques doutes sur votre sincérité et surtout sur les moyens que vous voulez réellement vous donner pour atteindre les objectifs de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 157 ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

Personnellement, il ne me paraît pas opportun de le retenir.

Le premier alinéa laisse entendre qu'il y aurait actuellement une pénurie de chercheurs tant au niveau des entreprises qu'au niveau des grands organismes ou de l'enseignement supérieur. M. Birraux, qui a assisté avec assiduité aux travaux de la commission spéciale, a pu entendre les directeurs de grands organismes, à qui nous avons demandé s'ils jugeaient réaliste le chiffre de 4,5 p. 100 retenu dans le présent texte pour l'accroissement des personnels publics de la recherche, déclarer qu'il n'y avait pas actuellement risque de pénurie mais qu'au contraire, en raison de la politique restrictive menée les années antérieures en matière de recrutement, il existait un vaste vivier, dans lequel pouvaient puiser les grands organismes de recherche et les entreprises. En outre, l'annexe que nous discuterons ultérieurement prévoit de porter de 500 à 1 500 par an le nombre d'ingénieurs formés à la recherche et par la recherche. Par conséquent, ce premier alinéa traduit une crainte injustifiée et paraît quelque peu timoré devant l'avenir.

Le deuxième alinéa reprend une disposition introduite par le Sénat que la commission n'avait pas cru bon retenir. Je répète à M. Birraux que les objectifs sont un effort national de recherche égal en 1985 à 2,5 p. 100 du P.I.B. et une croissance annuelle moyenne des crédits inscrits au budget civil de la recherche de 17,8 p. 100.

Le troisième alinéa reprend également une proposition du Sénat, que la commission n'avait pas non plus retenue, celle laquelle les objectifs définis au présent article seraient révisés chaque année en fonction de la situation des grands équilibres. En tout état de cause, cette formulation était impropre, car, si la réalisation des objectifs peut être examinée chaque année, la modification de ces objectifs est du domaine de la loi.

Telles sont les raisons pour lesquelles, à titre personnel, je conseille à l'Assemblée de repousser ce sous-amendement, que la commission spéciale aurait probablement rejeté si elle l'avait examiné.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Les observations du Gouvernement rejoignent celles, fort pertinentes, de M. le rapporteur.

M. Birraux reprend, en effet, le discours que nous avons entendu au Sénat et qui revient malheureusement à refuser toute programmation.

M. Robert Galley. Je demande la parole contre l'amendement n° 3.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. J'ai constaté, monsieur le ministre, que l'année dernière, vous aviez suscité un très grand enthousiasme de la part de nos collègues de la majorité lorsque vous aviez proposé une augmentation substantielle des crédits consacrés à la recherche. Hier soir, vous avez défendu le principe de cette augmentation et c'est à juste titre que vous avez souligné que l'augmentation de 14,1 p. 100 était considérable et qu'une telle progression n'avait pas été enregistrée depuis très longtemps.

Vous avez assorti cette augmentation d'autorisations de programme, qui, elles aussi, ont déchainé l'enthousiasme de la majorité.

Puis est intervenue la dévaluation du mois d'octobre. A la suite de celle-ci, conformément aux principes de rigueur financière, le ministère de l'économie et des finances a décidé — je ne sais

si c'est M. Delors ou M. Fabius qui en a décidé ainsi — de bloquer 25 p. 100 de vos crédits, ce qui contredisait vos affirmations et brisait les espoirs que vous aviez suscités.

Aujourd'hui intervient une nouvelle dévaluation, encore plus forte. On invoque l'austérité. Force est de constater que les crédits affectés au budget civil de la recherche peuvent être soumis aux aléas de la conjoncture en dépit de vos affirmations, monsieur le ministre d'Etat. En effet, vous avez clairement indiqué que, dans un grand nombre de domaines de la recherche et singulièrement en recherche fondamentale, il fallait que le volume des crédits consacrés aux grands programmes à long terme et à ceux qui sont destinés au fonctionnement des grandes équipes ne soit pas soumis aux aléas de la conjoncture financière.

Qu'en sera-t-il demain ? J'ignore si une nouvelle dévaluation est prévue pour le mois de novembre, et encore une autre pour le printemps prochain. Nous ne savons pas, d'ailleurs, toujours pas où nous allons.

Nous avons le souci de « coller » à votre texte et à vos objectifs, que nous avons largement approuvés. Aussi un cadrage financier rigoureux nous paraît-il nécessaire.

En ce qui concerne les aides fiscales, j'avais tenté de préciser comment celles-ci pourraient être attribuées aux entreprises pour les aider à développer leurs moyens et leurs efforts de recherche. Il suffit d'ailleurs pour cela de regarder ce qui se fait — avec succès — à l'étranger. Les cruelles nécessités de l'article 40 de la Constitution n'ont pas permis de donner suite à cette tentative.

Restituons au moins, monsieur le ministre, dans le texte de loi l'assurance que vous nous avez donnée hier soir et dont nous nous sommes félicités, à savoir que ces aides fiscales étaient à l'étude. Ne repoussons pas aux calendes grecques l'insertion de cette notion fondamentale et faisons en sorte que les entreprises puissent s'engager dans la recherche puisqu'elles auront la conviction, à travers ce projet de loi, qu'elles seront un jour aidées par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 157.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	156
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2 et les amendements n° 91, 92 et 93 de M. Robert Galley deviennent sans objet.

Après l'article 2.

M. le président. MM. Birraux, Brochard, Gilbert Gantier, Mesmin et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 69 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« La part de recherche et développement exécutée par les établissements industriels publics et privés se maintiendra aux environs de 60 p. 100 de la dépense nationale brute de recherche.

« Sous réserve de la création d'une aide indirecte appropriée aux besoins des entreprises, la part de la dépense nationale de recherche et de développement financée par les entreprises progressera à un rythme moyen annuel de 8 p. 100 en volume. »

La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Le document annexe indique que la part de recherche exécutée par les entreprises doit être de 60 p. 100 de la dépense nationale brute de recherche.

Tout le monde s'accorde à dire que ce pourcentage doit être conservé. Il me semble donc important qu'il figure dans le texte de la loi.

En outre, je tiens à préciser dans le texte de la loi que l'augmentation de la dépense financée par les entreprises progressera à un rythme moyen annuel de 8 p. 100 en volume. Je me suis déjà expliqué sur mon opposition à la progression différenciée entre les entreprises publiques et les entreprises privées.

Par souci de cohérence, je proposerai, dans le document annexe, un amendement visant à supprimer une disposition qui prévoit précisément des progressions différenciées pour ces deux types d'entreprises.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

S'il est vrai que la part de recherche et de développement exécutée par les entreprises, tant du secteur public que du secteur privé, est voisine de 60 p. 100, cette disposition ne saurait être retenue dans la loi. En effet, on ne peut contraindre les entreprises du secteur privé à effectuer de la recherche ; dans ce domaine, tout relève d'une politique d'incitation.

Par ailleurs, il faut distinguer la part de la recherche effectuée par les entreprises, qui est voisine de 60 p. 100 — nous retrouvons ce pourcentage dans tous les pays industriels développés — de la part de la recherche financée par ces mêmes entreprises, qui se situe aux alentours de 40 p. 100.

M. Birraux propose d'écarter du rapport la précision — qui ne figure d'ailleurs pas dans l'article 2 tel que l'Assemblée vient de l'adopter — selon laquelle les taux de progression souhaitables en matière de dépenses de recherche seraient de 10 p. 100 pour les entreprises du secteur public et de 6 p. 100 pour les entreprises du secteur privé. Il souhaiterait que le rythme de progression retenu soit de 8 p. 100 pour l'ensemble des deux secteurs.

La rédaction qu'il propose ne répond pas à ce souci. En effet, 50 p. 100 de la recherche actuellement effectuée par les entreprises l'est dans le secteur public, 50 p. 100 dans le secteur privé. Avec des taux de croissance de 6 p. 100 dans le secteur privé et de 10 p. 100 dans le secteur public, on arrive bien à un rythme moyen annuel de 8 p. 100 en volume. M. Birraux souhaite obliger les entreprises du secteur privé à accroître leur effort de recherche, mais cela ne me paraît pas réaliste. Nous avons déjà beaucoup de mal — la commission l'a constaté tout au long des auditions auxquelles elle a procédé et cela a été souligné hier au cours de la discussion générale — à inciter les entreprises du secteur privé à faire de la recherche. Fixer la barre trop haut ne servirait à rien.

Il s'agit là de la croissance des dépenses de recherche des entreprises du secteur privé ; il ne s'agit en rien de la part de recherche effectuée par les entreprises du secteur privé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. L'objectif de 60 p. 100 indiqué par M. Birraux correspond aussi à celui qui figure dans le rapport annexé, puisque nous prévoyons que, sur les 2,5 p. 100 consacrés à la dépense nationale de recherche, 1,5 p. 100 devrait, en 1985, s'exécuter dans les entreprises. Par conséquent, le premier alinéa de son amendement est superflueté.

Quant au second alinéa, il revient à nier le rôle moteur des entreprises nationales, sur lequel nous avons voulu mettre l'accent.

C'est pourquoi le Gouvernement est contre l'amendement n° 69.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.
(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Le budget civil de recherche et de développement technologique permet au Gouvernement de mettre en œuvre les programmes mobilisateurs pluriannuels proposés par lui et approuvés par le Parlement. Ce budget comporte les moyens attribués aux organismes de recherche publics, aux laboratoires universitaires, aux entreprises natio-

nales, aux centres de recherche et aux entreprises privées en vue d'atteindre les grands objectifs d'intérêt national ainsi définis.

« Outre les programmes mobilisateurs, le budget civil assure trois catégories d'actions :

« — les recherches fondamentales dont les crédits progresseront à un rythme moyen annuel de 13 p. 100 en volume, sous réserve des dispositions figurant au dernier alinéa de l'article 2 ;

« — les recherches appliquées et les recherches finalisées entreprises ou soutenues par les ministères et les organismes publics de recherche ;

« — les programmes de développement technologique. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Cet article introduit l'idée des programmes mobilisateurs et définit l'ensemble des données qui couvrent ceux-ci : recherches fondamentales ; recherches appliquées et recherches finalisées ; programmes de développement technologique.

J'axerai mon intervention sur l'idée de « programmes mobilisateurs ».

Ces programmes mobilisateurs, monsieur le ministre d'Etat, ont, en fait, pris la suite des programmes d'action prioritaires qui avaient été institués dans les plans précédents. Mais vous avez eu le mérite de préciser comment vous conceviez des actions coordonnées, dans les grands secteurs, pour atteindre des objectifs d'intérêt national.

Le rapport annexé, qui précise comment vous voyez les choses, fait cependant apparaître ces programmes mobilisateurs, quelque peu différents de l'idée que nous nous en faisons.

A la lecture de cette phrase, qui figure dans le rapport annexé : « Il s'agit notamment, d'élargir les bases scientifiques et technologiques de l'indépendance nationale, et d'acquérir la maîtrise des connaissances et des techniques nécessaires au développement social, culturel et économique pour porter la France au niveau des pays les plus créateurs dans le monde. », nous avons, en effet, l'impression que ce vocable s'adressait à l'ensemble des secteurs industriels porteurs de notre économie.

Lorsque nous considérons les différents secteurs en crise de l'économie, nous sentons bien que la conjonction de tous les efforts — effort scientifique, effort industriel, effort des laboratoires de recherche, des organismes publics et de l'Université — est nécessaire pour leur permettre de prendre un nouveau départ.

Par conséquent, nous ne pouvons vous suivre dans la définition relativement restrictive que vous donnez des programmes mobilisateurs.

S'agissant de la procédure de présentation devant le Parlement, il serait bon, monsieur le ministre d'Etat, que vous nous fassiez connaître votre position.

Les programmes mobilisateurs vont représenter une part très importante de l'effort public dans le domaine de la recherche. Dès lors, vous les doterez de crédits suffisants et les fonds publics seront affectés par exemple à la biotechnologie, à la filière électronique. Le Parlement doit être saisi chaque année de l'étendue des programmes mobilisateurs et du choix de leurs points d'application. Il doit les approuver, sinon le pouvoir législatif perdrait une part majeure de sa mission.

Ces programmes mobilisateurs — nous souscrivons à votre idée, monsieur le ministre d'Etat — présenteront un grand intérêt pour l'ensemble du pays. Le Gouvernement doit donc les soumettre chaque année à l'approbation du Parlement, lequel doit d'abord, et à ce titre, se prononcer sur le projet de loi initial.

Je ne me laisserai pas enfermer dans l'idée que la manière de présenter de nouveaux programmes mobilisateurs soit une forme particulière d'électoratisme. Pensez aux grands secteurs de l'industrie française qui rencontrent actuellement des difficultés. Leur examen par le Parlement constitue, à mon avis, un devoir commun.

M. le président. La parole est à M. Le Baill.

M. Georges Le Baill. Cet article tend à créer des programmes mobilisateurs qui constituent une innovation. A l'appui de ces programmes, différentes actions sont conduites dans d'autres domaines : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et les programmes de développement technologique.

Les programmes mobilisateurs visent à coordonner les recherches en associant des partenaires qui avaient souvent tendance à s'ignorer, tels que les laboratoires et les entreprises publiques ou privées.

Comme l'a indiqué le Gouvernement dans l'annexe au projet de loi, leur nombre est limité afin d'éviter tout risque d'éparpillement. Il appartient au Gouvernement de déterminer les programmes mobilisateurs et le Parlement a la possibilité de contrôler l'action du Gouvernement en votant les crédits. L'Assemblée aura d'ailleurs à examiner le texte proposé par le Gouvernement à l'article 4.

Ces programmes sont très importants car ils définissent les grandes actions que le Gouvernement et sa majorité veulent mettre en œuvre.

M. le président. Je suis saisi de trois amendements, n° 4, 153 et 95, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Bassinet, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Le budget civil de recherche et de développement technologique permet la mise en œuvre des catégories d'actions suivantes :

« — les recherches fondamentales dont les crédits progresseront à un rythme moyen annuel de 13 p. 100 en volume ;

« — les recherches appliquées et les recherches finalisées entreprises ou soutenues par les ministères et les organismes publics de recherche en vue de répondre aux besoins culturels, sociaux et économiques ;

« — les programmes de développement technologique qui seront poursuivis.

« Ce budget met en évidence des programmes mobilisateurs pluriannuels qui font appel à ces différentes catégories d'action. Ces programmes mobilisent autour des grands objectifs d'intérêt national retenus par le Gouvernement tant des crédits budgétaires que d'autres moyens apportés par les organismes publics de recherche, les laboratoires universitaires, les entreprises nationales, les centres de recherche et les entreprises privées.

« Les programmes mobilisateurs sont arrêtés par le Gouvernement en concertation avec l'ensemble des parties intéressées, après consultation du Conseil supérieur de la recherche et de la technologie. »

L'amendement n° 153, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Le budget civil de recherche et de développement technologique met en œuvre des programmes mobilisateurs pluriannuels rassemblant autour de grands objectifs d'intérêt national retenus par le Gouvernement des moyens relevant des organismes de recherche publics, des laboratoires universitaires, des entreprises nationales, des centres de recherche et entreprises privées ; ces programmes font appel aux différentes catégories d'action décrites à l'alinéa suivant.

« Outre les programmes mobilisateurs, le budget civil s'ordonne autour de trois catégories d'actions :

« — les recherches fondamentales, dont le développement sera assuré ;

« — les recherches appliquées et les recherches finalisées entreprises ou soutenues par les ministères et les organismes publics de recherche en vue de répondre aux besoins culturels, sociaux et économiques ;

« — les programmes de développement technologique qui seront poursuivis. »

L'amendement n° 95, présenté par MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 3 par les nouvelles dispositions suivantes :

« La mise en œuvre de ces programmes mobilisateurs est placée sous la responsabilité d'un comité interministériel de coordination qui, pour chaque programme, a mission :

« — d'approuver la nomination du directeur de programme choisi à la suite de la concertation entre les organismes participants ;

« — de préciser l'étendue de sa mission et de ses responsabilités. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. L'amendement n° 4 prévoit l'utilisation des crédits civils dans un cadre « programmé »

afin de les utiliser avec un maximum d'efficacité et il précise les différents acteurs qui participent, chacun dans leur domaine, à la politique de recherche.

Nous avons préféré articuler différemment l'article 3 issu des travaux du Sénat pour bien mettre en évidence que les programmes mobilisateurs pluriannuels, qui sont une innovation majeure, font appel à différentes catégories d'actions de la recherche : la recherche fondamentale, la recherche finalisée et le développement technologique.

L'amendement précise que le budget civil de la recherche permettra la mise en œuvre des recherches fondamentales dont les crédits progresseront à un rythme annuel de 13 p. 100 en volume. La commission propose de maintenir dans l'article 3 la référence à ce pourcentage qui a été introduite par le Sénat.

En outre, il indique que les recherches appliquées et les recherches finalisées continueront à être développées et soutenues et que les programmes de développement technologique seront poursuivis.

Enfin, il définit les programmes mobilisateurs, qui doivent rassembler tous ceux qui participent à une activité de recherche, que ce soit dans les entreprises, les organismes ou les universités. Des sujets d'intérêt national supposent une convergence des actions de recherche.

La commission a ajouté un alinéa précisant que « les programmes mobilisateurs sont arrêtés par le Gouvernement en concertation avec l'ensemble des parties intéressées, après consultation du conseil supérieur de la recherche et de la technologie. »

La Haute assemblée a proposé de rendre obligatoire l'approbation par le Parlement de la liste des programmes mobilisateurs, par conséquent de chaque nouveau programme. La commission n'a pas retenu cette disposition, considérant que, lors du vote du budget, le Parlement pourra approuver ou non les programmes mobilisateurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 153.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Une novation de la loi réside dans la création de programmes mobilisateurs rassemblant différentes catégories de recherche et capables d'associer à la fois les laboratoires et les entreprises, notamment les entreprises publiques, à la réalisation d'objectifs nationaux.

Pour être mobilisateurs, ces programmes seront pluriannuels. Ils comporteront donc des calendriers et des objectifs répertoriés par sous-programmes, ils définiront des projets nationaux et ils indiqueront des moyens. Il s'agit donc d'une proposition fort importante à laquelle le Gouvernement est très attaché.

La liste des programmes mobilisateurs a été arrêtée, mais elle n'est pas exhaustive. Elle pourra être complétée l'an prochain ou à l'occasion de la discussion des prochaines lois de finances. Monsieur Galley, il arrive un moment où à force d'allonger la liste, celle-ci devient démobilisatrice.

Le septième programme mobilisateur concerne la diffusion de la technologie dans le tissu industriel. Ce programme touche des secteurs sur lesquels plusieurs orateurs se sont exprimés hier soir.

Monsieur Galley, il n'est pas possible — je sais que vous avez l'intention ainsi que M. Birraux de défendre un amendement dans ce sens — de définir un programme en dehors des compétences ministérielles. Les programmes mobilisateurs seront mis en œuvre sous l'égide d'un comité national, rassemblant non seulement les ministères intéressés, les entreprises nationales mais également les forces vives du pays, les organisations syndicales représentatives, les organisations socio-professionnelles, et sous l'égide d'un comité interministériel au niveau administratif. Mais le secrétariat général de ces programmes sera assuré par le ministère de la recherche et de la technologie au niveau de la direction du développement scientifique, technologique et de l'innovation. Autrement dit, il ne faut pas superposer une nouvelle administration à celles qui existent déjà. Il faut bien s'entendre sur ce point : le pouvoir exécutif est unique et il faut bien qu'il s'incarne dans un ministère.

Monsieur le rapporteur, le Gouvernement ne souhaite pas en rester aux trois fameux « cercles » définis dans le rapport Chabbal en 1979 : la recherche fondamentale, la recherche appliquée et les programmes de développement technologique. Il s'agit de rompre avec des tête-à-tête qui se sont souvent révélés stériles, en lançant des actions mobilisatrices et en définissant quatre catégories d'actions.

S'agissant de la recherche fondamentale, le pourcentage de 13 p. 100 figure dans l'annexe. Convient-il vraiment de le mentionner dans la loi ? N'est-il pas préférable d'indiquer que son développement sera assuré dans les conditions qui sont précisées dans l'annexe ?

En ce qui concerne l'amendement n° 4, déposé par M. le rapporteur, le Gouvernement accepte le dernier alinéa qui prévoit que la liste des programmes mobilisateurs sera arrêtée en concertation avec les parties intéressées, après consultation du conseil supérieur de la recherche et de la technologie.

Par conséquent, dans un souci de conciliation, je retirerai l'amendement n° 153 du Gouvernement et je me rallierai à l'amendement n° 4 de M. Bassinet, sous réserve de trois sous-amendements que je présenterai ultérieurement.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir l'amendement n° 95.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, vous avez eu raison de souligner l'intérêt qu'il y a à placer la mise en œuvre des programmes mobilisateurs sous la responsabilité du comité interministériel de coordination.

Une fois que le Gouvernement a pris la décision de lancer un programme mobilisateur, tout le monde y cherche son intérêt.

Dans le souci de ne pas être hétérodoxe, je cite l'exemple de la maîtrise du développement de la filière électronique. Les ministères de la défense, de la recherche, de l'éducation nationale et éventuellement celui de la justice seront intéressés par la mise en œuvre de ce programme. Par conséquent, la responsabilité du comité interministériel de coordination sera considérable. Néanmoins, son intervention ne doit pas être régulière. Vous avez prévu, monsieur le ministre d'Etat, qu'il se réunirait deux fois par an. Mais il peut éventuellement se réunir plus fréquemment pour examiner des décisions importantes sur le plan financier ou suivre l'exécution des programmes.

Lors des auditions auxquelles la commission spéciale a procédé, des dirigeants d'organismes publics nous ont expliqué que, dans le passé, le succès des programmes était dû en général à la présence d'un « patron », selon l'expression employée par M. Poly.

Le comité interministériel de coordination devrait donc avoir pour mission d'approuver le choix du « patron » qui doit être une personnalité de très haute envergure, choisie en concertation avec tous les organismes qui participent au programme mobilisateur, et de préciser l'étendue de sa mission et de ses responsabilités.

En introduisant cette précision dans la loi, nous augmentons les chances des programmes mobilisateurs car nous créons une obligation de coordination et de direction au jour le jour de ces programmes.

Si, comme vous en avez l'intention, monsieur le ministre d'Etat, les programmes mobilisateurs sont de grande envergure, la tâche dévolue au comité interministériel de coordination et au directeur de programme ne sera pas mince.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission a déposé un amendement, elle propose donc de s'y tenir, mais elle n'est pas hostile à l'adoption de sous-amendements éventuels s'ils permettent de parvenir à un accord.

La différence entre l'amendement de la commission et celui du Gouvernement, ainsi que l'a indiqué M. le ministre d'Etat, tient à un ordre de présentation différent.

M. le ministre d'Etat a proposé de sous-amender le texte de la commission. Je lui demande donc de bien vouloir préciser la teneur des sous-amendements du Gouvernement.

Quand à l'amendement n° 95 de M. Galley, il tend à compléter la rédaction du Sénat en précisant que « La mise en œuvre de ces programmes mobilisateurs est placée sous la responsabilité d'un comité interministériel de coordination ».

Cette précision, qui figure déjà dans l'annexe, relève du domaine réglementaire. Il n'appartient pas à l'Assemblée d'entraîner la capacité d'initiative et la liberté dont dispose M. le ministre de la recherche et de la technologie. La commission n'a donc pas jugé utile de retenir l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. L'amendement du Gouvernement et celui de la commission, qui se font en quelque sorte concurrence, présentent deux différences essentielles.

La première concerne les recherches fondamentales. La commission propose de faire figurer dans la loi le taux de 13 p. 100 qui correspond à la progression du rythme moyen annuel des crédits. Il serait préjudiciable de gonfler la loi d'une masse de chiffres qui n'ont rien à y faire. En revanche, il est important de mentionner ce pourcentage car il montre que l'effort accompli dans la voie du développement technologique et des programmes mobilisateurs ira de pair avec la poursuite d'un effort considérable en faveur des recherches fondamentales.

La deuxième différence tient à une question de présentation. M. le ministre d'Etat propose de placer en tête les programmes mobilisateurs. Les questions de forme sont parfois interprétées comme des questions de fond.

Il ne nous paraît pas exact, comme l'indique l'exposé sommaire de l'amendement du Gouvernement, de présenter sur le même plan quatre catégories de programmation. Les programmes mobilisateurs recouvrent en quelque sorte la recherche fondamentale, la recherche appliquée et le développement technologique dont la nature est différente.

C'est pourquoi il nous a paru opportun de présenter d'abord les trois champs de la recherche, puis les programmes mobilisateurs qui procèdent à une synthèse de certains domaines privilégiés. Les quatre types d'actions ne se situent pas sur le même plan.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, si je comprends bien, vous serez amené à retirer votre amendement n° 153, sous réserve que soient adoptés trois sous-amendements que vous proposez à l'amendement n° 4 de la commission.

Sur cet amendement n° 4, je suis saisi de cinq sous-amendements, trois du Gouvernement et deux de M. Birraux.

Le sous-amendement n° 183, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'amendement n° 4, avant le mot : « catégories », insérer le chiffre : « 4 ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. A titre personnel, je suis favorable à ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 183. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 184 ainsi rédigé :

« Après le mot : « dont », rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa de l'amendement n° 4 : « le développement sera garanti. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je tiens à expliquer les raisons qui m'ont conduit à déposer ce sous-amendement.

Je rappelle que le sous-amendement précédent, qui vient d'être adopté et sur lequel M. le rapporteur a bien voulu donner son accord à titre personnel, rétablit les quatre catégories de programme, ce qui est essentiel. J'indique également que nous avons eu le souci de ne faire figurer dans la loi que deux chiffres, car on ne peut s'engager que sur des choses simples et claires : premièrement, les crédits inscrits au budget civil de recherche augmenteront à un rythme moyen annuel de 17,8 p. 100 en volume ; deuxièmement, les effectifs employés dans la recherche publique croîtront à un rythme moyen annuel de 4,5 p. 100.

Le sous-amendement n° 184 tend à préciser que le développement des recherches fondamentales sera assuré. Cette précision renvoie au rapport annexe qui prévoit que les crédits affectés à ce secteur progresseront à un rythme moyen annuel de 13 p. 100 en volume. Mais, comme je l'ai indiqué hier, ce chiffre dissimule en réalité une croissance beaucoup plus rapide des équipements, compte tenu du fait que les dépenses de la recherche fondamentale sont, pour l'essentiel, des dépenses de rémunération.

Ces précisions étaient utiles, me semble-t-il, pour expliquer la démarche du Gouvernement.

M. le président. Monsieur le ministre d'Etat, s'agit-il d'assurer ou de garantir le développement des recherches fondamentales ? En effet, le sous-amendement que vous avez fait parvenir à la présidence comporte l'expression : « le développement sera garanti ».

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Il s'agit bien de « garanti ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement. Mais, à titre personnel et fort des explications de M. le ministre d'Etat, je me rallie à cette rédaction.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, contre ce sous-amendement.

M. Robert Galley. Oh, monsieur Bassinet, ce n'est pas bien ce que vous venez de faire ! (Sourires.) Ce n'est pas dans la ligne

de l'attitude générale que vous aviez adoptée. En effet, en commission spéciale, vous vous étiez efforcé de donner au Gouvernement les moyens de faire respecter ses engagements.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, vous venez de biaiser, vous essayez de vous « dépêtrer » de cette affaire. Vous rappellerai-je que nous avons subordonné notre approbation à votre texte à des engagements précis de votre part ? Mais peut-être avez-vous oublié mes propos d'hier soir.

Dès lors que la commission, à l'initiative de son rapporteur, souhaite que les crédits affectés à la recherche fondamentale progressent à un rythme moyen annuel de 13 p. 100 en volume — c'est un chiffre qui a été également retenu par le Gouvernement — et que M. le ministre d'Etat déclare, comme il l'a fait hier, que la recherche fondamentale doit être indépendante de la conjoncture financière, le sous-amendement du Gouvernement n'a plus de sens.

Au moment de ce vote essentiel pour l'avenir de la recherche fondamentale en France, je pense que mes collègues membres de la commission spéciale voudront bien se souvenir de nos débats et de l'attachement qu'ils avaient manifesté à la fixation d'un rythme moyen annuel de progression de 13 p. 100 en volume.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Encore une fois, monsieur Galley, le Gouvernement est très soucieux de donner à la recherche fondamentale les moyens dont elle a besoin. Mais l'Assemblée devrait se garder de suivre le Sénat dans sa démarche, qui a consisté à introduire dans le texte initial du projet de loi un grand nombre de chiffres. En privilégier certains donnerait à penser qu'ils sont plus importants que d'autres.

Nous devons rester fidèles à notre démarche initiale. L'augmentation des crédits inscrits au budget civil de la recherche à un rythme moyen annuel de 17,8 p. 100 en volume permettra, bien entendu, la progression des moyens affectés à la recherche fondamentale. Vous le savez très bien, monsieur Galley. C'est donc une très mauvaise querelle que vous nous cherchez.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 184. (Le sous-amendement est adopté.)

M. Robert Galley. Vous vous couchez !

M. Bernard Derosier, président de la commission. Ne soyez pas désagréable, monsieur Galley. Ce n'est pas dans vos habitudes.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 185 ainsi rédigé :

« Au début du cinquième alinéa de l'amendement n° 4, supprimer les mots : « Ce budget met en évidence ».

Ce sous-amendement, qui concerne la quatrième catégorie d'actions, est la conséquence du premier sous-amendement du Gouvernement, que l'Assemblée a adopté.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Ce sous-amendement de rédaction ne pose aucun problème.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 185. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. MM. Birraux, Brochard, Gilbert Gantier, Mesmin, et les membres du groupe de l'union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement n° 70 ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'amendement n° 4 par les mots : « , et approuvés par le Parlement. »

La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. M. le rapporteur a précisé que les programmes mobilisateurs concerneraient les grands sujets d'intérêt national et M. le ministre d'Etat a rappelé que le Parlement serait appelé à en approuver un certain nombre. D'après le rapport annexe, ces programmes seront réexaminés chaque année dans le cadre du rapport présenté à l'Assemblée nationale. Dans ces conditions, il me paraît opportun que notre assemblée ne se dessaisisse pas de son pouvoir de contrôle. S'il appartient bien au Gouvernement de proposer les programmes mobilisateurs, ceux-ci doivent être soumis au Parlement et approuvés par lui.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. La commission a examiné ce sous-amendement. Dans sa majorité, elle a suivi notre collègue, M. Foyer, qui nous a fait hier une brillante

démonstration de droit constitutionnel sur la responsabilité rétroproque du Parlement et du Gouvernement. Je suis surpris que M. Birraux, qui compte parmi ses amis politiques de M. Foyer, ne le suive pas.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Mes observations rejoignent celles de la commission. Le Gouvernement est également contre l'adoption de ce sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Bèche.

M. Guy Bèche. Le groupe socialiste votera contre ce sous-amendement, rejoignant ainsi les arguments développés par le président de la commission.

Je voudrais cependant profiter de la discussion sur ce sous-amendement pour faire observer à M. Galley qu'il n'est point besoin de chercher des divergences entre le Gouvernement, le groupe socialiste ou certaines composantes de la commission spéciale là où il n'y en a pas. Si nous avons voté le sous-amendement n° 184, c'est tout simplement parce que M. le ministre d'Etat s'est référé dans son argumentation au rapport annexe dans lequel figure le chiffre de 13 p. 100. Que les choses soient bien claires !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 70. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Birraux, Brochard, Gilbert Gantier et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un sous-amendement n° 71 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 4 par les nouvelles dispositions suivantes :

« La mise en œuvre des programmes mobilisateurs est placée sous la responsabilité d'un comité de coordination qui nomme un directeur responsable pour chaque programme.

« Ce comité comprend notamment, dans des conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, des représentants des ministères intéressés et des personnalités scientifiques.

« Les programmes mobilisateurs sont pris en compte dans le Plan de la nation. Ils ont un caractère prioritaire. »

La parole est à M. Birraux.

M. Claude Birraux. Monsieur le président, je propose de rectifier la première phrase du deuxième alinéa de ce sous-amendement. A la place de : « La mise en œuvre des programmes mobilisateurs... », il convient de lire : « La mise en œuvre de chaque programme mobilisateur... ».

L'argumentation a déjà été développée tout à l'heure par M. Galley sur un amendement similaire.

Le comité interministériel de coordination ne pouvant se réunir en permanence, il nous paraît important de prévoir la création d'un poste de responsable pour chaque programme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Ce sous-amendement est très proche de l'amendement qu'a présenté tout à l'heure M. Robert Galley. J'y ai donc déjà répondu.

La disposition créant un comité de coordination destiné à mettre en œuvre chacun des programmes mobilisateurs se trouve déjà inscrite dans le rapport annexe. Quant à la composition de ce comité, elle relève du domaine réglementaire.

Par ailleurs, préciser que les programmes mobilisateurs ont un caractère prioritaire me paraît superfluetoire, dans la mesure où tout le monde s'accorde à reconnaître que ces programmes consistent à rassembler autour d'une priorité nationale tous les partenaires de la recherche, quel que soit le secteur dont ils relèvent ou celui dans lequel ils exercent leurs activités.

Enfin, le Plan de la nation reprend en compte les objectifs prioritaires de la recherche comme il prend en compte ceux de chacun des domaines de l'action gouvernementale.

Voilà pourquoi la commission n'a pas jugé bon de retenir ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. M. Birraux n'a sans doute pas bien écouté les explications que j'ai données à M. Galley.

Un secrétaire général, en l'occurrence M. Paillotin, est chargé de la coordination de l'ensemble des programmes mobilisateurs et chaque programme mobilisateur particulier est suivi également par un secrétaire général. Ces secrétaires généraux appartiennent à mon ministère.

La tâche du Gouvernement n'étant pas si facile, il ne convient pas d'introduire dans la loi les dispositions que propose M. Birraux. Voilà pourquoi le Gouvernement est défavorable à ce sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 71 rectifié.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4, modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3. L'amendement n° 153 du Gouvernement a été retiré.

L'amendement n° 95 de M. Robert Galley est devenu sans objet.

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — I. — Les conditions de réalisation de l'effort national de recherche et de développement technologique sont déterminées chaque année par le Parlement à l'occasion du vote de la loi de finances.

« Lors du dépôt du projet de loi de finances, le ministre chargé de la recherche et de la technologie présente au Parlement un rapport sur les activités de recherche et de développement technologique des organismes et entreprises publiques, des centres de recherche et des entreprises privées.

« Ce rapport rend compte de l'état de réalisation des objectifs fixés par la présente loi en exposant les mesures prises, les résultats obtenus, les conclusions des contrôles entrepris sur l'activité des organismes publics de recherche et, le cas échéant, les modifications nécessaires à la réalisation ou à l'actualisation de ces objectifs.

« Il indique les contributions respectivement apportées à l'effort national de recherche et de développement technologique par les entreprises, le budget civil de recherche et de développement technologique, et les autres financements publics, notamment dans les domaines militaire, universitaire et des télécommunications.

« Le prochain plan national de développement économique et social reprendra les orientations définies par la présente loi.

« II. — L'article 5 de la loi n° 67-7 du 3 janvier 1967 portant création d'organismes de recherche est abrogé. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article.

M. Robert Galley. Cet article détermine les modalités d'information du Parlement sur les conditions de réalisation de l'effort national de recherche et de développement technologique. Il est excellent que cette information soit dispensée chaque année, à l'occasion de la discussion de la loi de finances. Toutefois, cet article ne précise pas quel sera le niveau d'approbation qui sera demandé au Parlement. Il serait intéressant qu'une approbation puisse être donnée sur chacun des objectifs et sur chacun des secteurs autrement que par le biais d'une motion de censure.

Enfin, j'ai relevé une lacune. Il me paraît, en effet, nécessaire de mentionner le rôle tout à fait privilégié des établissements d'enseignement supérieur dans les activités de recherche. Certes, ils sont englobés dans les termes « organismes et entreprises publiques », mais il n'en demeure pas moins qu'un professeur qui fait de la recherche dans un laboratoire en sciences humaines ne doit pas avoir le sentiment de travailler dans une entreprise publique.

Il me semble donc indispensable de préciser très clairement dans le texte la place de l'Université dans les activités de recherche et de développement technologique, ce dont le ministère de l'éducation nationale ne pourra que se féliciter.

M. le président. La parole est à M. Le Baill.

M. Georges Le Baill. M. Galley devrait être rassuré puisque, contrairement à ce qu'il a affirmé tout à l'heure, le Parlement aura un rôle à jouer au moment où lui sera soumis le rapport annuel d'activité sur la recherche, c'est-à-dire à l'occasion de la discussion de la loi de finances. Le Parlement pourra alors refuser ou approuver la politique de recherche menée par le Gouvernement puisque ce rapport lui permettra de contrôler si les objectifs ambitieux de la loi de programmation ont été réalisés. Il appartient au Gouvernement de décider et au Parlement de contrôler.

Contrairement à ce qu'avait prévu le Sénat, il ne s'agit pas seulement d'approuver les programmes mobilisateurs, mais de donner son accord à l'ensemble de la politique de la recherche.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Donyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« I. — Au début du premier alinéa de l'article 4, supprimer la mention : « I. — ».

« II. — En conséquence, au début du dernier alinéa de cet article, supprimer la mention : « II — ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Par cet amendement de forme, la commission a souhaité améliorer la présentation des alinéas de cet article. Il n'y a pas lieu, en effet, d'accorder une égale importance aux trois premiers alinéas de l'article 4 tel qu'il a été adopté par le Sénat et au dernier alinéa, qui est une disposition de forme tendant à l'abrogation de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1967.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Pas d'opposition.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 6 ainsi libellé :

« Après les mots : « technologique sont », rédiger ainsi la fin du premier alinéa de l'article 4 : « réexaminées chaque année par le Parlement, compte tenu de la situation des grands équilibres économiques. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Votre commission propose de préciser que les conditions de réalisation de l'effort de recherche sont « réexaminées » sur une base nouvelle par le Parlement. Toutefois, nous avons trop entendu les directeurs des grands organismes critiquer la gestion en accordéon, les à-coups budgétaires, la remise en question fréquente d'objectifs préalablement déterminés pour accepter que ce réexamen constitue une remise en cause des objectifs définis par la loi.

L'examen annuel prévu à l'article 4 permettrait ainsi d'évaluer les résultats obtenus, mais non de déterminer des orientations nouvelles se substituant à la loi de programmation, sauf à voter une nouvelle loi de programmation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. D'accord !

M. le président. Sur l'amendement n° 6, je suis saisi de deux sous-amendements, n° 158 et 66, pouvant être soumis à une discussion commune.

Le sous-amendement n° 158, présenté par MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 6, substituer aux mots : « de la situation », les mots : « des priorités nationales définies à l'article premier et en fonction ».

Le sous-amendement n° 66, présenté par M. Porelli et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 6 par les mots : « et de la priorité nationale conférée par la présente loi à la recherche ».

La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 158.

M. Robert Galley. M. Le Baill a affirmé tout à l'heure qu'il y aurait un vote chaque année. Je ne suis pas sûr — mais je suis un très jeune parlementaire, comme vous le savez (Sourires) — que le terme « réexaminées » utilisé par notre ami Bassinet implique une approbation ou une désapprobation, c'est-à-dire un vote.

On peut très bien procéder à un examen sur une simple note d'information. Dans ce cas, le Gouvernement informe de l'état de la situation et le Parlement « examine », c'est-à-dire que le Parlement peut très bien tenir un débat sur la recherche, sans que celui-ci se termine par un vote.

Peut-être me trompé-je mais, dans ce cas, les juristes de cette assemblée auront certainement à cœur de me détromper.

Par mon sous-amendement n° 158, à l'amendement n° 6, je veux rétablir un équilibre. En effet, nous avons l'impression que la commission, en écrivant « compte tenu de la situation des grands équilibres économiques », veut protéger le Gouvernement contre une éventuelle dégradation de la situation qui conduirait ce pauvre gouvernement à réduire les crédits contre sa propre volonté et les espoirs qu'il nourrissait.

Il convient donc de marquer très clairement que, s'il est nécessaire de tenir compte de « la situation des grands équilibres économiques » — qui ne le ferait pas ? — il faut également respecter les « priorités nationales ».

Nous avons supprimé tout à l'heure la référence à un rythme de 13 p. 100 la progression des recherches fondamentales, mais l'une des priorités nationales consistera bien à maintenir le niveau de la recherche fondamentale contre vents et marées.

M. le président. La parole est à M. Montdargent, pour soutenir le sous-amendement n° 66.

M. Robert Montdargent. Ce matin, au sein de la commission spéciale, M. Galley nous a parlé de sémantique. Il ne s'agit pas de cela maintenant.

Pratiquement, le texte qui a été présenté il y a un instant risque d'entraîner une remise en cause annuelle de la loi sur les banes de la majorité ; nous ne le voulons pas.

Ce projet va bientôt être adopté par l'Assemblée. En fonction des grands équilibres, que nous aurons à déterminer dans les lois de finances, par exemple, il faut que l'on puisse procéder à certaines inflexions, dans un sens ou dans un autre, sans que les objectifs puissent être remis en cause par des contraintes d'ordre budgétaire. Le mot « réexamen » me satisfait pleinement.

Le sous-amendement présenté par mon collègue M. Porelli conduit à un « jeu de mots », si je puis dire. La commission a, je crois, émis un avis favorable. En effet, il ne s'agit nullement d'une disposition perfectionniste. Elle se borne à faire strictement référence à la loi.

C'est sans doute pourquoi la commission l'a adoptée. Je propose à l'Assemblée d'agir de même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux sous-amendements ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. La commission avait d'abord adopté le sous-amendement n° 66, qui lui avait été soumis le premier. M. Galley a déposé ensuite son sous-amendement n° 158 qu'il a bien voulu retirer devant la commission, considérant qu'il faisait double emploi.

Pour le bon déroulement de nos travaux, je demande à M. Galley de retirer de nouveau son sous-amendement : il a satisfaction grâce au sous-amendement n° 66 approuvé par la commission et que je demande à l'assemblée d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur Galley, l'emploi du mot « réexaminées » à la place de « déterminées » n'est pas neutre !

En réalité la majorité du Sénat a voulu, vous semblez l'oublier, remettre en cause annuellement la continuité de l'effort programmé. Avec le texte du Sénat il aurait fallu « déterminer » de nouveau, chaque année, les limites de l'effort à consentir. De cela nous ne voulons pas.

Le texte du Gouvernement, auquel la commission propose de revenir, avec mon accord bien entendu, consiste à permettre un réexamen d'ensemble pour prendre effectivement une vue globale de l'effort de recherche. Le Gouvernement est donc favorable à l'amendement n° 6 de M. Bassinet.

Pour ce qui est du sous-amendement n° 66, de M. Porelli, auquel j'ai cru comprendre que M. Galley était disposé à se rallier, car c'est une pure question de forme, il s'agit de marquer « la priorité nationale conférée par la présente loi à la recherche ». Selon la sentence latine *bis repetita placent*, ou non *placent* (*sourires*) : je m'en remettrai donc sinon à la sagesse, du moins à la mémoire de l'Assemblée. (*Sourires*.)

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. L'opposition est bien obligée, pour faire passer son message, de répéter très souvent la même chose, d'ailleurs sans toujours parvenir à se faire entendre.

Cela dit, pour répondre à la demande du président de la commission spéciale, je retire mon sous-amendement, dans un souci de cohérence et compte tenu de l'antériorité du sous-amendement du groupe communiste.

M. le président. Le sous-amendement n° 158 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 66.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6, modifié par le sous-amendement n° 66.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Substituer aux deuxième et troisième alinéas de l'article 4 le nouvel alinéa suivant :

« Lors du dépôt du projet de loi de finances, le ministre chargé de la recherche et de la technologie présentera chaque année au Parlement, au nom du Gouvernement, un rapport sur les activités de recherche et de développement technologique, qui retracera l'état de réalisation des objectifs fixés par la présente loi tant par les organismes et entreprises publiques que par les centres de recherche et les entreprises privées ; ce rapport fera ressortir les mesures prises, les perspectives ainsi que les difficultés rencontrées et les modifications nécessaires. »

Sur cet amendement, MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un sous-amendement n° 159 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'amendement n° 7, après les mots : « objectifs fixés par la présente loi tant par », insérer les mots : « les établissements d'enseignement supérieur, ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement a pour objet de préciser la date à laquelle est présenté le rapport sur les activités de recherche et de développement technologique.

Selon la commission, ce rapport, présenté « au nom du Gouvernement » au moment du dépôt du projet de loi de finances, porte sur l'ensemble de l'action gouvernementale en matière de recherche.

Nous voulons éviter la multiplication de documents parcelaires afin que soit mieux retracé, dans un rapport global, l'effort de la nation en faveur de l'activité de recherche.

Pour le reste, il s'agit de revenir au texte initial du Gouvernement.

M. Guy Bâche. Bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. D'accord.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, pour soutenir le sous-amendement n° 159.

M. Robert Galley. J'ai déjà eu l'occasion, inscrit sur l'article, d'exprimer la raison de ce sous-amendement qui a pour objet d'individualiser dans le texte l'état de réalisation des objectifs fixés par la présente loi tant par les établissements d'enseignement supérieur que par les organismes et entreprises publiques et par les centres de recherche et les entreprises privées.

Dans ce projet, je l'ai déjà dit, et bis repetita non placent (*Sourires*), les universités ne sont pas bien traitées. J'imagine, monsieur le ministre d'Etat, que vous avez finalement fait vôtres mes observations, tout au moins si j'ai bien interprété vos signes de dénégation tout à l'heure.

Les établissements d'enseignement supérieur, très jaloux de leur indépendance et de leur recherche fondamentale, mais aussi très encouragés par votre projet à se lancer dans la recherche, ont besoin de se sentir aidés. Les résultats de leurs recherches, qui sont en général des recherches « d'amont », ne doivent pas être noyés dans un rapport retraçant des objectifs dont l'intérêt réside davantage, me semble-t-il, dans leur prolongement industriel. Le rapport prévu s'intéressera surtout aux prolongements industriels de la recherche.

C'est pourquoi je crois souhaitable que l'article 4 accorde une mention particulière aux établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 159 ?

M. Bernard Derosier, président de la commission. La majorité de la commission, suivie généralement par l'opposition, a toujours su veiller à ce que l'Université ait sa part, tout sa part, dans ce projet.

Vous avez affirmé, monsieur Galley, et je vous laisse la responsabilité de cette affirmation, que l'enseignement supérieur était quelque peu malmené par ce projet. Non, monsieur Galley ! Mais il l'a tellement été au cours des dernières

années que la commission, soucieuse de préserver chaque fois qu'il le fallait les intérêts de l'enseignement supérieur, a accepté votre sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. J'ai le sentiment, mais peut-être me trompé-je, que ce sous-amendement est quelque peu superfétatoire puisque le quatrième alinéa de l'article présenté par le Gouvernement mentionnait déjà « les domaines militaire, universitaire et des télécommunications ».

Toutefois, si l'Assemblée nationale croit utile de marquer son souci, que je partage, je m'en remettrai à sa sagesse.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 159. (Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par le sous-amendement n° 159. (L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, a présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du quatrième alinéa de l'article 4 : « Il fera apparaître en particulier la contribution respectivement apportée à l'effort national... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Amendement de rédaction. A l'évidence, le rapport doit avoir un contenu plus analytique que normatif : « fera apparaître » nous semble donc préférable à « indique ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, a présenté un amendement n° 9 ainsi rédigé :

« Supprimer le cinquième alinéa de l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Le dernier alinéa du texte adopté par le Sénat pour l'article 4 ayant été transféré à l'article 2, il convient, dans un souci de cohérence, de supprimer cet alinéa à l'article 4.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ... Je mets aux voix l'article 4, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4 bis.

M. le président. « Art. 4 bis. — Les programmes mobilisateurs énumérés dans le paragraphe a) du chapitre III de la première partie du rapport annexé au projet de loi sont approuvés. »

M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chauvaud, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4 bis. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Monsieur le président, nous demandons la réserve de cet amendement et de l'article 4 bis jusqu'à la fin du débat.

M. le président. La réserve est de droit.

L'article 4 bis est réservé.

Avant l'article 5.

M. le président. Le Sénat a supprimé la division du titre II, et son intitulé, de même que la division du chapitre I^{er} et son intitulé.

M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chauvaud, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Rétablir l'intitulé suivant :

« Titre II.

« Orientation de la recherche et du développement technologique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il s'agit encore de rétablir le plan initial du projet du Gouvernement.

Il en ira de même avec les amendements n° 12, 13 et 14.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la division et l'intitulé du titre II sont ainsi rétablis.

M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chauvaud, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 12 ainsi rédigé :

« Rétablir l'intitulé suivant :

« Chapitre I^{er}.

« Dispositions générales. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Même objet que l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la division du chapitre I^{er} et son intitulé sont ainsi rétablis.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du chapitre I^{er} bis :

« Chapitre I^{er} bis.

« Orientation de la recherche et du développement technologique. »

M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chauvaud, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Supprimer l'intitulé : « Chapitre I^{er} bis : Orientation de la recherche et du développement technologique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Mêmes raisons que précédemment, monsieur le président : division chapitre I^{er} bis et intitulé supprimés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la division et l'intitulé du chapitre I^{er} bis sont supprimés.

Le Sénat a supprimé la division de la section première et son intitulé.

M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Bail, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sœur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Rétablir l'intitulé suivant : « Section première : La politique nationale. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Même objet, mêmes raisons, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la division et l'intitulé de la section première sont ainsi rétablis.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — La politique de la recherche et du développement technologique a pour objet l'accroissement des connaissances, la valorisation des résultats de la recherche, la diffusion de l'information scientifique et technique et la promotion du français comme langue scientifique. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, avec cet article 5 vous avez donné à la politique de la recherche et du développement un objet que nous approuvons : la promotion du français comme langue scientifique.

Je suis d'accord avec cette nécessité, étant entendu qu'elle a des prolongements. En effet, si les étudiants étrangers prennent l'habitude de se servir du français comme langue scientifique, ils pourront tout naturellement accomplir leurs études en France, s'imprégner de la culture française et apprendre à connaître les produits français. Quant ils occuperont des postes de responsabilité dans leur pays, ils pourront utiliser leurs connaissances dans l'intérêt de notre pays.

Néanmoins, la rédaction de cet article 5 me paraît un peu « boiteuse », mais je n'ai pas trouvé moi-même de solution. On parle de la promotion du français comme langue scientifique mais en la distinguant de la diffusion de l'information scientifique et technique. Or, vous savez quelle importance peuvent avoir les moyens de diffusion, de radiodiffusion et de télévision lorsqu'ils s'adressent à d'autres pays, à des pays d'outre-mer, par exemple, appartenant à l'ensemble francophone.

Je souhaite donc clairement marquer que la promotion du français comme langue scientifique pourra aussi se faire par des moyens de diffusion d'information scientifique et technique : ce serait, au fond, la propagation par les ondes de la culture française. La diffusion de l'information scientifique comme moyen de promotion de notre langue doit être un objectif prioritaire du Gouvernement, lié directement à la promotion du français comme langue scientifique dans le monde.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Bail, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sœur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« I. — Dans l'article 5, substituer aux mots : « a pour objet », le mot : « vise ».

« II. — En conséquence, avant les mots : « l'accroissement », « la valorisation », « la diffusion » et « la promotion », insérer la préposition : « à ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il s'agit de revenir à la rédaction initiale du projet.

Cet amendement se justifie par son texte même. Je précise que l'expression « a pour objet » est plus passive et statique, si je puis dire, que le mot « vise » qui a un aspect actif et dynamique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Accord du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5, modifié par l'amendement n° 15. (L'article 5, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 5.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 16 et 154, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 16, présenté par M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Bail, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sœur, Tavernier et Vennin, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer le nouvel article suivant :

« L'appréciation de la qualité de la recherche repose sur des procédures d'appréciation périodique portant à la fois sur les personnels, les équipes, les programmes et les résultats. Elles sont assorties d'une faculté de recours. »

L'amendement n° 154, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après l'article 5, insérer le nouvel article suivant :

« L'appréciation de la qualité de la recherche repose sur des procédures d'évaluation périodique portant à la fois sur les personnels, les équipes, les programmes et les résultats. »

La parole est à M. Tavernier, inscrit sur l'article additionnel que l'amendement n° 16 tend à introduire.

M. Yves Tavernier. En effet, cet article additionnel est important dans la mesure où il ouvre aux chercheurs une faculté de recours contre les appréciations portées sur leurs travaux.

L'activité scientifique ne se mesure pas seulement à ses résultats, d'autant que tout acquis dans ce domaine est par nature provisoire. Ce qui fait la qualité du travail scientifique, c'est la qualité des concepts élaborés par les chercheurs — ils guident la récolte des matériaux — et des systèmes explicatifs.

Naturellement, il n'existe pas qu'une méthode d'analyse ni qu'une théorie explicative. Le pluralisme n'est pas seulement une réalité, mais une exigence.

C'est en fonction de ces simples considérations que l'amendement a été déposé. Dans la réalité, il arrive que des chercheurs soient jugés une seule fois et par des supérieurs hiérarchiques qui, ne partageant pas leurs conceptions, les notent plus en fonction de leur « idéologie scientifique » que de la qualité des travaux.

Dans ce domaine, il est donc normal que le chercheur puisse avoir une possibilité de recours. Le travail scientifique a tout à y gagner.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley, également inscrit sur cet article additionnel.

M. Robert Galley. Je préfère l'amendement de la commission à celui du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 16, et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 154.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. L'article additionnel proposé par la commission vise à rappeler que « l'appréciation de la qualité de la recherche repose sur des procédures d'appréciation périodique », c'est-à-dire sur des procédures d'évaluation propres et spécifiques à l'activité de la recherche. Sur ce point la commission et le Gouvernement sont en parfait accord. Les premières phrases des deux amendements sont d'ailleurs identiques.

En fait, l'amendement du Gouvernement constitue un sous-amendement qui tend à supprimer dans l'amendement de la commission la phrase : « Elles sont assorties d'une faculté de recours ». De la discussion qui s'est déroulée en commission, il résulte que celle-ci est attachée au maintien de cette précision. Certes, elle comprend les raisons d'efficacité qui peuvent conduire le Gouvernement à proposer de retirer aux chercheurs la faculté de recours, ou d'appel. Malgré tout, cette disposition donne aux chercheurs une protection à un moment important de leur carrière : celui du jugement porté sur la qualité de leurs travaux. Ce jugement contribuera à éclairer l'autorité administrative pour le déroulement ultérieur de la carrière du chercheur et ses promotions éventuelles. A la suite de ce jugement, de nouvelles responsabilités pourront être confiées aux chercheurs par exemple.

Que faut-il entendre par les mots : « faculté de recours » ? Il n'est ni dans l'esprit de la commission ni dans celui de l'auteur de l'amendement d'alourdir à l'excès le fonctionnement des organismes de recherche. Il ne s'agit que d'une faculté d'appel, d'une deuxième lecture devant l'instance d'évaluation. Mais cette possibilité nous a paru essentielle. C'est pourquoi la commission, même après l'examen de l'amendement du Gouvernement, a tenu à en rester à sa proposition initiale.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 154 et pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 16.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement est très soucieux de la qualité de la recherche et des conditions dans lesquelles celle-ci est appréciée.

Mais il faut bien voir comment les choses se passent, en particulier dans nos grands organismes de recherche fondamentale, car, dans les organismes de recherche appliquée, la situation est quelque peu différente. J'évoquerai donc plus particulièrement le cas du C. N. R. S., de l'I. N. S. E. R. M.

Des commissions compétentes par discipline, élues en partie — ainsi au C. N. R. S. existent quarante et une commissions composées de quinze scientifiques élus et de huit qui sont nommés — portent un jugement — on parle de jugement par les pairs — pour savoir si un attaché de recherche passera chargé de recherche, un chargé, maître de recherche et un maître, directeur de recherche, s'il convient d'encourager tel ou tel programme, d'en arrêter un autre, de procéder, dans telle ou telle condition, à telle ou telle réorganisation.

J'insiste sur le fait — et M. Galley le sait fort bien — que ces commissions n'émettent que des avis. La décision appartient au directeur général. Bien entendu, ces avis revêtent une force particulière et ils s'imposent dans la plupart des cas. Mais rien n'empêcherait le directeur général de ne pas les suivre, en cas de querelle d'écoles, par exemple. Mais, pour être franc, je connais peu de disciplines où il n'existe pas des querelles d'écoles !...

L'un des objets des réformes qui vont intervenir au C. N. R. S. et à l'I. N. S. E. R. M. est précisément de permettre l'élection de nouvelles commissions, la nomination en leur sein de nouvelles personnalités qualifiées et représentatives — y compris de la communauté internationale des chercheurs — afin que ces avis soient aussi motivés que possible et qu'on détermine qui est le plus compétent.

Cela dit, vous imaginez aisément qu'un chercheur qui sera « recalé » sera tenté de faire appel, considérant qu'il a été lésé, au profit du représentant d'une autre école. Prévoir dans un texte aussi solennel qu'une loi qu'une faculté de recours est ouverte pour toute promotion qui ne donnerait pas satisfaction, pour tout programme qui serait lancé ou arrêté, pour toute nomination, me paraît excessif, je le dis très franchement.

En toute hypothèse, il existe des possibilités de recours gracieux, voire contentieux. On a déjà vu des scientifiques tenter des procès à d'autres !

M. le rapporteur suggère une deuxième lecture. Mais je voudrais appeler votre attention, mesdames, messieurs, sur les conditions réelles de fonctionnement de ces commissions. Tout à l'heure, M. Chapuis demandait que la gestion ne devore pas la création. Savez-vous combien de temps se réunissent les commissions du C. N. R. S. ? Deux fois par an et, chaque fois au total un mois et demi ! Près de trois mois sont donc engloutis dans un travail non pas de recherche mais d'évaluation. Ce travail est fructueux, certes, nécessaire, et il ouvre d'ailleurs l'esprit de ceux qui y participent — ce qui est une bonne chose. Mais croyez-vous qu'il soit nécessaire de procéder à une deuxième lecture, à une navette et, pourquoi pas ? à la réunion d'une commission paritaire ?...

Le silence de la loi ne signifie nullement l'absence de toute faculté de recours. C'est pourquoi je vous demande, mesdames, messieurs, de faire confiance au Gouvernement et aux responsables. Il faut un peu d'ordre pour que tout cela puisse marcher et vous le comprendrez aisément.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de renoncer à cette précision qui me paraît superflète et qui comporte plus de risques et d'inconvénients que d'avantages.

M. le président. La parole est à M. Vennin.

M. Bruno Vennin. Je soutiens la position de la commission. J'ai été payé pour savoir que les problèmes d'évaluation sont difficiles et qu'il est délicat de s'en remettre uniquement à des procédures qui mêlent qualité de la recherche et carrière des chercheurs qui présentent des projets. Ceux qui ont participé au processus de la recherche savent très bien comment sont

composées les commissions, comment elles sont traversées par des querelles d'école, comment se créent des majorités qui, ensuite, écartent des projets dont certains méritent d'être écartés parce qu'ils sont insuffisamment étudiés, insuffisamment sérieux, parce qu'ils ne reposent pas sur des références convenables, mais dont d'autres le sont pour des raisons d'idéologie scientifique — et trop souvent, dans le passé, nous en avons eu des exemples, avec tout les effets négatifs qu'entraînent de telles décisions sur le développement de la recherche.

Par conséquent, je souhaite, je le répète, que l'Assemblée s'en tienne à la position de la commission.

M. le président. La parole est à M. Montdargent.

M. Robert Montdargent. Bien que n'étant ni savant, ni chercheur, ni technicien je suis sensible aux arguments de M. le ministre d'Etat. Si l'amendement qu'il propose est adopté, une participation concrète sera mise en œuvre à chaque étape et des querelles d'écoles n'interviendront pas nécessairement. Il faut bien à un moment donné, dans ce domaine comme dans les autres, qu'une décision soit prise, sans quoi il y a risque de blocage, non pas scientifique, en l'occurrence, mais administratif.

La proposition de M. le ministre d'Etat me paraît ouverte, raisonnable et s'inscrit dans l'économie générale du texte.

Voilà un avis tout à fait modeste, monsieur le président. Nous pourrions réserver ces amendements et les réexaminer en commission.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Monsieur Vennin, qui décidera de la promotion d'un grade à un autre, qui décidera d'un programme ? Dire qu'on ouvre une possibilité de recours, c'est un peu vague. Auprès de qui ? Qui doit décider ? Mettez-vous en cause le principe qu'en définitive c'est au directeur de l'organisme qu'il appartient de décider ?

M. Yves Tavernier. Pas du tout !

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Ce que vous contestez, c'est donc la forme de l'avis donné par la commission d'évaluation, bien que, vous le savez, les deux tiers de ses membres soient élus et que le statut des grands organismes de recherche sera modifié dès que la loi aura été votée.

Je suggère donc que vous soyez plus précis. Je ne suis pas du tout hostile à ce qu'on réserve cet article, mais je ne vois pas à quoi on pourrait arriver, sinon à des contestations et à des remises en cause permanentes dont, je le sais bien, vous ne voulez pas.

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Robert Chapuis. Peut-être la réserve aboutira-t-elle à une rédaction satisfaisante.

Il est, en tout cas, deux points sur lesquels un accord peut intervenir. Le premier, c'est que le recours n'ouvre pas une espèce de procédure nouvelle, mais s'exerce devant l'instance qui a déjà procédé à l'évaluation. C'est donc, effectivement, une possibilité de deuxième lecture qu'il est utile de préciser dans le texte.

Le second point d'accord, corollaire du premier, est le suivant : alors que tant de chercheurs veulent démocratiser l'ensemble du système dans lequel ils se trouvent, on ne peut admettre que plane une suspicion sur la manière dont travaille l'administration. La meilleure façon de lever cette suspicion est cette faculté d'appel. S'il est possible d'apporter cette précision en séance, qu'on le fasse, sinon, qu'on réserve les amendements.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Bernard Derosier, président de la commission. Je ne pense pas que la réserve servirait à grand-chose. La commission a pris une position bien claire sur la possibilité de recours, et je veux sur ce point rassurer M. le ministre d'Etat.

Il n'était pas dans l'esprit des commissaires et il ne sera pas dans celui de l'Assemblée, si elle adopte cet amendement de la commission, d'enserrer dans un carcan l'action gouvernementale.

Ce projet a l'originalité d'avoir été élaboré avec la communauté scientifique, qui a marqué l'intérêt qu'elle portait à ce texte, qui s'est réjouie de votre action, monsieur le ministre

d'Etat, dans le domaine de la recherche, qui vous fait confiance, mais qui a besoin de certaines garanties car vous ne serez pas toujours le ministre chargé de la recherche. Alors il faut prévoir l'après. Cette possibilité de recours est, pour cette communauté scientifique, une garantie qu'il nous a semblé indispensable de mettre dans la loi comme pour la fonction publique. Tout agent du service public a une possibilité de recours. Pourquoi ne l'aurait-il pas ici ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je tiens à préciser devant l'Assemblée que jamais cette possibilité de recours ne m'a été demandée par la communauté scientifique et que, si vous votiez cette disposition, le carcan, ce n'est pas à l'action gouvernementale que vous le mettez, mais au fonctionnement quotidien des laboratoires et des organismes de recherche.

J'ai appris une chose, au Gouvernement, c'est qu'au départ, il faut toujours avoir les idées claires. Sinon, on ne peut pas faire du bon travail, et c'est ce qui se produira si nous nous appuyons sur un texte aussi vague et aussi général.

Quand on dit qu'il y a une possibilité de recours, il faut préciser contre quelle décision, comment et par quelle voie elle pourra jouer, sinon on ne dit rien du tout.

Autrement dit, et je le fais vraiment avec le souci de la bonne marche du service public, je propose que soit maintenue la première phrase de l'amendement n° 16, puisque nous sommes d'accord et que cet amendement reprend le texte de mon amendement n° 154. Nous sommes d'accord pour souligner l'importance du jugement de qualité.

Mais, je demande que la deuxième phrase soit disjointe, car la discussion ne me paraît pas mûre pour qu'une décision puisse intervenir dans ces conditions.

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Monsieur le ministre d'Etat, vous êtes un peu en porte-à-faux dans cette affaire. Vous vous placez sur le plan de l'avancement alors que j'ai l'impression que les membres de la commission, tout au moins certains d'entre eux, se plaçaient sur le plan du recours en ce qui concerne les recherches.

Vous me permettez une allusion à un passé un peu lointain : lors des études relatives aux barrières destinées à l'usine de Pierrelatte, nous avons hésité pendant près de six années, avec un homme qui vous touche de près, le président du C. N. C. S., entre diverses possibilités. En définitive, certaines d'entre elles qui, au départ, étaient « dans les choux » — passez-moi l'expression ! — se sont révélées les plus fructueuses.

Dans l'esprit de la commission, du moins d'après ce que j'ai retenu du débat, il s'agit d'offrir une faculté de recours à un chercheur qui, à la suite de premiers résultats fâcheux, voit écartée une recherche à laquelle il croit et qui veut obtenir au moins un sursis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il y a une confusion entre ce qu'on entend par « évaluation des travaux » et la possibilité de progression des carrières qui peut en découler.

Cette confusion est aisément compréhensible, étant donné l'imbrication étroite entre le jugement porté sur des travaux scientifiques et les conséquences qui en découlent sur le déroulement de cette carrière. C'est pourquoi la commission — tout comme la communauté scientifique — tient légitimement à la possibilité d'appel des jugements portés sur la qualité d'un travail. Je connais très bien le fonctionnement des diverses commissions d'évaluation et il s'agit là d'une idée juste. En outre, puisqu'il y a confusion, il me semble plus sage, pour essayer de parvenir à une rédaction qui clarifie les choses, de réserver la totalité des amendements. Il est, je le répète, des décisions qui peuvent porter gravement préjudice aux travaux de tel ou tel chercheur ou de telle ou telle équipe.

M. le président. Si je comprend bien, la commission demande la réserve des amendements n° 16 et 154 ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. En effet, monsieur le président.

M. le président. Pour la suite du débat, je vous suggère de penser à demander cette réserve plus rapidement. Cela nous évitera de nous engager dans une discussion comme celle-ci, qui dure depuis vingt minutes.

A la demande de la commission, les amendements n° 16 et 154 sont donc réservés.

Article 6.

M. le président. « Art. 6. — L'enseignement, la formation continue et le service public de la radiodiffusion et de la télévision doivent favoriser l'esprit de recherche et d'innovation, permettre l'accès à la culture scientifique et technique et participer au développement et à la diffusion de celle-ci. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article.

M. Robert Galley. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer, à l'occasion de la discussion de l'article 5, l'importance que nous attachons au fait que les moyens les plus modernes de diffusion participent à la promotion de la langue française.

Je tiens maintenant à intervenir sur l'article 6. Ce dernier ne m'a pas semblé tout à fait satisfaisant, étant entendu que l'innovation qu'il contient peut s'appliquer à des domaines n'ayant qu'une utilité négligeable pour la société. Quel intérêt d'innover dans un domaine peu prometteur ? En revanche, il me semble plus intéressant de donner à nos jeunes l'esprit de créativité qui peut servir aussi bien à la recherche qu'à l'économie tout entière.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, j'ai pensé qu'il serait utile de modifier l'article 6 en y insérant cette notion de créativité.

M. le président. La parole est à Mme Sicard.

Mme Odile Sicard. Monsieur le ministre d'Etat, il est évident que la culture scientifique et les connaissances ne sauraient se développer sans que le système éducatif ne soit le moteur de ce développement.

L'article 6 reconnaît la place que doit tenir le service public de la radiodiffusion dans la diffusion de la culture scientifique. Mais nous ferons remarquer — comme nous l'avons déjà fait hier, que cette diffusion n'aura d'effet que si elle rencontre une réceptivité suffisante.

Développer l'esprit de recherche et d'innovation, c'est demander à notre système éducatif d'adapter ses méthodes et de former les maîtres, de telle sorte qu'au-delà de leur curiosité naturelle, les élèves soient formés à la démarche de la science contemporaine, fondée sur l'imagination et le travail en équipe, l'innovation et la rigueur. Cela suppose la généralisation de méthodes nouvelles qui ont été délaissées ces dernières années par les responsables parce qu'elles étaient un facteur de changement de société.

Le système éducatif doit donner confiance à tous les enfants, à tous les adultes qui sont en formation continue. En effet, c'est en valorisant l'esprit d'innovation de chacun que l'on suscitera des vocations et qu'on fera découvrir et accepter la rigueur, indispensable à l'esprit de recherche.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bèche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Baill, Bernard Madrelle, Quilès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin ont présenté un amendement n° 17 ainsi libellé :

« Rédiger comme suit le début de l'article 6 :

« L'éducation scolaire, l'enseignement supérieur, la formation continue à tous les niveaux et le service public de la radiodiffusion et de la télévision doivent favoriser... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement tend à revenir à la rédaction initiale du texte. Nous voulons bien marquer que tous les ordres d'enseignement sont concernés depuis l'école maternelle et primaire, jusqu'à l'enseignement supérieur.

En outre, nous avons jugé bon de mentionner également la formation continue à tous les niveaux, car même si la formule n'est pas des plus heureuses, l'idée est clairement exprimée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 103 ainsi rédigé :

« Dans l'article 6, substituer aux mots : « d'innovation », les mots : « de créativité ».

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Le terme de créativité, qui implique la notion de création, s'agissant de produits ou de procédés nouveaux par exemple, est plus conforme à l'objectif général du projet de loi.

Lors de l'examen de l'article 6, la commission spéciale a proposé d'ajouter, et non de substituer, le terme de créativité à celui d'innovation. Je me rallie à cette rectification.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission souhaite en effet retenir les deux notions d'innovation et de créativité, plutôt que de substituer l'une à l'autre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Il est toujours plus facile d'ajouter que de retrancher. Même si cet ajout doit alourdir un peu le texte, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 103, ainsi rectifié :

« Dans l'article 6, substituer aux mots : « et d'innovation », les mots : « , d'innovation et de créativité ».

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, a présenté un amendement n° 18 ainsi libellé :

« Après le mot : « innovation », rédiger ainsi la fin de l'article 6 : « et participer au développement et à la diffusion de la culture scientifique et technique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Il s'agit de revenir au texte initial du projet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 6.

M. le président. M. Bassinet, rapporteur, MM. Derosier, Bêche, Belorgey, Chapuis, Chaubard, Douyère, Giovannelli, Kléber Haye, Louis Lareng, Le Bail, Bernard Madrelle, Quitès, Alain Richard, Roger Rouquette, Sueur, Tavernier et Vennin, ont présenté un amendement n° 19 ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer le nouvel article suivant :

« La politique de recherche à long terme repose sur le développement de la recherche fondamentale couvrant tout le champ des connaissances. En particulier, les sciences humaines et sociales seront dotées des moyens nécessaires pour leur permettre de jouer leur rôle dans la restauration du dialogue entre science et société. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article additionnel que cet amendement tend à introduire.

M. Robert Galley. En déposant l'amendement n° 19, la commission a voulu mettre l'accent au sein de la recherche fondamentale, sur les sciences humaines et sociales, qui doivent être dotées des moyens nécessaires pour contribuer « à la restauration du dialogue entre science et société ». J'avoue ne pas très bien comprendre le bien-fondé de cette mention particulière.

Si la première phrase de cet article additionnel ne me semble pas contestable, la seconde appelle donc de ma part certaines réserves. Pourquoi faire un sort particulier aux sciences humaines et sociales plutôt qu'aux sciences de la chimie ou de la physique fondamentale ? Dans ce domaine aussi, le dialogue entre science et société a besoin d'être restauré, sinon établi, comme en témoigne, monsieur le ministre d'Etat, votre volonté de vulgariser la science auprès du grand public et de la faire entrer à l'école, afin de favoriser le progrès de notre société.

Quelque intérêt que nous portions au développement des sciences humaines, nous n'estimons pas nécessaire de les mettre ainsi en exergue.

M. le président. La parole est à M. Tavernier.

M. Yves Tavernier. Dans la discussion générale, les orateurs du groupe socialiste ont insisté sur l'importance de la recherche fondamentale et, tout particulièrement, sur la nécessité d'assurer le développement des sciences sociales et humaines.

Monsieur Galley, vous semblez vous étonner de cette mention particulière. La raison en est pourtant simple : au cours de la décennie écoulée, vos amis politiques, qui avaient la responsabilité des affaires, ont suspecté et maltraité les sciences de l'homme. Si nous leur faisons un sort particulier, c'est précisément parce que vous leur avez aussi réservé un sort bien « particulier ».

Le groupe socialiste demande que l'on redonne aux sciences de l'homme la place qui doit être la leur dans le grand élan scientifique voulu par le Gouvernement. M. le ministre d'Etat, en réponse à nos interventions d'hier, a indiqué qu'il partageait pleinement nos préoccupations. L'amendement n° 19 traitait tout simplement cette volonté commune.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 19.

M. Philippe Bassinet, rapporteur. Cet amendement rappelle, dans sa première phrase, l'importance de la recherche fondamentale. L'Assemblée ne pourra qu'être unanime à cet égard.

Mais il rappelle également la nécessité, pour les sciences humaines et sociales, compte tenu de la situation particulière dans laquelle elles se trouvent, d'être dotées des moyens qui leur sont indispensables.

Il insiste enfin sur le rôle important que doivent jouer les sciences de l'homme dans la restauration du dialogue entre science et société. Elles pourront ainsi, monsieur Galley, contribuer à la nécessaire vulgarisation de la culture scientifique et technique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Le Gouvernement accepte cet amendement car il souligne l'importance de la recherche fondamentale, qui a été trop longtemps sacrifiée. M. Galley semble, en effet, avoir oublié que les crédits qui lui étaient accordés n'ont pas cessé de décliner depuis une dizaine d'années.

Il est également bon de souligner la valeur des sciences humaines et sociales, qu'il ne faut pas enfermer dans un ghetto car elles ont un rôle essentiel à jouer dans la restauration du dialogue entre la société et les sciences, fussent-elles « dures ».

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.

(L'amendement est adopté.)

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Le Gouvernement définit une politique globale d'échanges et de coopération scientifiques et technologiques tendant à développer des liens mutuellement bénéfiques avec les partenaires de la France, notamment en Europe et avec les pays en voie de développement. »

La parole est à M. Robert Galley, inscrit sur l'article.

M. Robert Galley. Comme je l'ai déjà dit en commission spéciale, je suis surpris, monsieur le ministre d'Etat, que le talent des rédacteurs de ce projet joint à vos qualités personnelles ne vous ait pas empêché de proposer un article qui — ne soyons pas trop sévères — n'apporte pas grand-chose.

« Le Gouvernement définit une politique globale d'échanges et de coopération... tendant à développer des liens mutuellement bénéfiques... notamment en Europe et avec les pays en voie de développement. » Tout cela n'est qu'une succession de lieux communs qui ne devraient pas avoir leur place dans une loi.

Il est d'ailleurs très maladroit — vous me permettez de faire état de mon expérience d'ancien ministre de la coopération — de parler de liens mutuellement bénéfiques, car il y a bien autre chose à faire en ce domaine que de penser immédiatement à notre intérêt.

En réalité, cet article devrait non seulement spécifier que le Gouvernement définit une politique globale, mais aussi préciser la façon dont cette politique doit s'articuler. A cet égard, j'ai déposé deux amendements, dont je voudrais dès à présent définir l'esprit.

Parmi les nombreuses formes de coopération scientifique qui existent — échange d'informations et de chercheurs ou associations — certaines sont plus particulièrement bénéfiques, par exemple celles qui ont permis les très grands succès d'Ariane ou de l'Airbus. Mais il en est d'autres qui ne présentent pas la même ampleur ou dont l'objet est fort différent. On ne peut donc prétendre résumer d'une phrase, fût-elle synthétique, une réalité

aussi diverse. C'est pourquoi il convient d'opérer des distinctions au sein de la politique globale que le Gouvernement doit définir.

Les liens d'échange et de coopération avec les pays industrialisés de haute technologie sont, à l'évidence, indispensables lorsque les chercheurs français souhaitent participer à la réalisation de grands projets dont l'envergure est très supérieure aux moyens financiers de notre pays.

Ils sont également très bénéfiques dans une seconde hypothèse, lorsqu'il s'agit de constituer des associations de recherche pour le développement de nouveaux secteurs. Vous avez cité l'électronique. Il est clair que, pour la recherche de nouveaux composants, il serait normal de nous associer avec des chercheurs américains, peut-être avec des chercheurs japonais et, à coup sûr, avec nos partenaires d'Europe occidentale.

Mais ces deux modalités d'échanges n'ont rien à voir avec la forme de coopération qui tend à créer un centre de recherche à Brazzaville ou en Angola. Celle-ci ne relève pas, en effet, du type associatif ; elle tend à créer des moyens, à établir des liens entre universités. Quoi de commun entre la réalisation de l'université technologique de N'Gaoundéré au Cameroun et la création d'une association de recherches sur la filière électronique ?

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, je propose de décomposer l'article 7 en quatre parties.

Premièrement, la France, chaque fois que c'est possible, doit s'associer à des partenaires de haute technologie, choisis en fonction de leur qualification, qu'ils se situent d'un côté ou de l'autre du rideau de fer.

Deuxièmement, la recherche nationale doit rester indépendante et les associations de recherche doivent préserver rigoureusement les intérêts nationaux.

Troisièmement, en raison de la solidarité qui nous unit à la Communauté économique européenne, des liens privilégiés doivent être établis avec elle, comme ce fut le cas pour la création d'Euratom.

Enfin, la générosité de l'attitude de la France à l'égard du tiers monde doit la conduire à adopter en matière d'échanges et de coopération avec ces pays des formules originales entièrement différentes de celles qui régissent nos rapports scientifiques avec les Etats-Unis, par exemple.

M. le président. La parole est à M. Chaubard.

M. Albert Chaubard. Ma lecture de l'article 7 diffère de celle qu'en a donnée M. Robert Galley. Ce texte — nous a-t-il dit — n'apporte pas grand-chose et consiste en une succession de lieux communs. Nous considérons au contraire qu'il répond à une préoccupation très ancienne des socialistes : cet article emporte notre adhésion parce qu'il traite d'une politique globale où sont placés sur le même plan nos échanges avec les pays développés et avec les pays en voie de développement que, jusqu'à présent, l'on mettait toujours « à part ».

Le choix des partenaires avec lesquels nous conduirons cette coopération est un choix politique, qui exclut donc une coopération « tous azimuts », avec tous et, partant, avec n'importe qui.

Cet article emporte aussi notre adhésion parce qu'il tourne le dos à une politique qui a trop longtemps prévalu, celle qui ne voyait dans les pays en voie de développement qu'un vaste marché sur lequel il s'agissait d'écouler des produits finis, sans se soucier de l'intérêt de ces pays. Les dispositions qui nous sont soumises procèdent d'une autre logique puisqu'il s'agira désormais d'établir avec les pays en voie de développement des « liens mutuellement bénéfiques ».

M. le président. MM. Robert Galley, Jean-Louis Masson, Noir, Peyrefitte, Santoni, Weisenhorn et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 96 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7 :

« Le Gouvernement, soucieux de promouvoir la coopération dans tous les domaines civils de la recherche scientifique et de la technologie avec les pays industrialisés et technologiquement avancés, désireux de renforcer les éléments de solidarité avec les pays de la Communauté économique européenne définira une politique d'échanges et de coopération permettant à la science et à la technologie nationales les progrès les plus rapides et les avancées les plus profitables à notre économie. »

La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. J'aurais préféré, monsieur le président, présenter en même temps les amendements n° 96 et 97, mais je veux bien suivre la voie que vous avez tracée.

L'amendement n° 96 marque d'abord l'intérêt que nous portons à la promotion de la coopération scientifique « avec les pays industrialisés et technologiquement avancés ».

Sa formulation, monsieur Chaubard, n'implique pas que nous devions coopérer avec tous les pays ; elle suppose simplement une coopération « dans tous les domaines civils de la recherche ». Le choix est donc laissé au Gouvernement, en fonction de l'opportunité, de travailler avec l'U. R. S. S., avec les Etats-Unis, la Hongrie ou l'Autriche. Nous ne prenons pas parti sur ce point et nous rejoignons, dans une certaine mesure, l'idée générale qui est la vôtre.

Le deuxième point de cet amendement, en revanche, traduit une volonté plus forte, la politique de coopération devant « renforcer les éléments de solidarité avec les pays de la Communauté économique européenne ». Jamais nous n'aurions pu mener à bien tout seuls les recherches nécessaires à la construction de l'Airbus. Il était indispensable de recourir à la solidarité européenne.

Enfin, en opposition avec la générosité qui doit présider à nos rapports de coopération avec le tiers monde, cette nouvelle rédaction de l'article 7 prévoit que la coopération avec les pays industriels doit entraîner « les progrès les plus rapides et les avancées les plus profitables à notre économie ». Après tout, nous n'avons pas de cadeaux à leur faire, même si, comme c'est le cas en Europe, des liens de solidarité nous unissent à certains d'entre eux.

M. le président. Monsieur Galley, je ne pouvais appeler l'amendement n° 96 en même temps que l'amendement n° 97, car d'autres amendements portent sur l'article 7, qu'il me faudra mettre en discussion si le vôtre n'est pas adopté.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Bassinet, rapporteur. La commission a jugé bon de s'en tenir à la rédaction initiale du Gouvernement.

Certes, il n'était pas concevable que ce projet de loi d'orientation et de programmation ne mentionne pas la dimension internationale de la recherche, mais il ne nous paraît pas nécessaire d'évoquer en un long développement le contenu de cette coopération, qui nous paraît relever plutôt du rapport annexé que de la loi elle-même.

En la matière, j'en appellerai à M. Foyer qui a dit hier que les articles de la loi, de par leur brièveté, devraient pouvoir être gravés dans le marbre. Vous proposez, monsieur Galley, un très long développement qui aurait mieux sa place dans le rapport annexe.

Je ferai néanmoins quelques reproches à votre rédaction puisque vous avez jugé bon de dire que le texte approuvé par notre commission était une succession de lieux communs.

Vous vous êtes référé à des éléments de solidarité en prenant l'Airbus comme exemple ; vous auriez tout aussi bien pu citer le programme Ariane qui fait appel à la fois à des pays qui sont dans la Communauté et à des Etats qui n'en font pas partie. Il est évident que, en raison de notre situation géographique, nous sommes appelés à coopérer directement avec les pays voisins, qu'ils appartiennent ou non à la Communauté économique européenne. Or, à partir du moment où votre rédaction entre trop dans la précision, elle ne répond plus à ce souci.

Par ailleurs, vous avez jugé bon d'élaborer deux articles distincts traitant de la coopération, l'un avec les pays développés, l'autre avec les pays en voie de développement. Au terme de la discussion que je dois rapporter ici, il n'a pas paru nécessaire à la commission de retenir cette idée. Elle a donc repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie. Je partage beaucoup d'idées avec M. Galley, mais j'estime que, en l'occurrence, son amendement présente trop la forme d'un exposé des motifs.

Il ne me paraît pas non plus possible de distinguer les choses aussi clairement qu'il croit pouvoir le faire. Il a ainsi parlé de la Communauté économique européenne en donnant l'exemple du programme Airbus, auquel l'Espagne a participé, bien qu'elle n'appartienne pas à la Communauté. Inversement, je pourrais évoquer la coopération étroite qui nous lie à la Suède, en maints domaines. Par ailleurs, l'agence spatiale européenne ne recouvre pas les limites de la Communauté économique européenne et nous avons également de bonnes relations avec la Suisse dans certains secteurs.

De même, on ne peut pas distinguer les pays qui seraient technologiquement avancés de ceux du tiers monde. Ainsi, l'Inde possède, je crois, la troisième communauté scientifique

du monde. Je pense, en particulier, à Homi Bhabha et à certains de ses ressortissants qui ont obtenu un prix Nobel. Par conséquent, nous sommes très attachés au développement de notre coopération scientifique avec un pays comme celui-là qui possède des qualifications tout à fait remarquables.

Quant à la critique que vous avez formulée, monsieur Galley — j'anticipe sur la discussion de votre prochain amendement — sur les liens mutuellement bénéfiques, il me semble que les pays du tiers monde sont tout à fait conscients qu'il y a un intérêt mutuel à ce que nous développions avec eux des relations fondées sur l'égalité.

Pour terminer, j'indique simplement que, si le Gouvernement préfère soutenir la proposition de rétablissement du texte initial défendue par M. Bassinet, c'est parce qu'il entend marquer essentiellement deux priorités : la solidarité européenne, qui reste à bâtir, et la coopération avec les pays du tiers monde. Pour autant, nous n'excluons aucune autre coopération avec aucun autre pays ; il faut que cela soit tout à fait clair.

Allons donc à l'essentiel, en sachant que, sur un sujet comme celui-là, nous ne pouvons pas tout couvrir.

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Robert Chapuis. Beaucoup de choses ont été dites et je n'insisterai schématiquement que sur trois points.

Il vaut d'abord mieux éviter d'engager un débat sur la question de la banalité. En effet, les trois dernières lignes de l'amendement que nous propose M. Galley présentent indéniablement ce caractère. Il est d'ailleurs difficile d'y échapper car nous sommes forcément dans la banalité pour des problèmes qui sont déjà traités. Or la coopération scientifique sur le plan international est engagée et elle revêt un très grand intérêt.

Je m'étonne d'ailleurs à cet égard, que l'amendement emploie le futur pour la définition des liens qui peuvent exister sur le plan européen alors que de nombreuses initiatives ont déjà été prises dans ce domaine, ainsi qu'en témoignent les nombreux exemples qui ont été cités.

Il faut ensuite, comme l'a dit M. le ministre d'Etat, bien mettre en évidence que la politique européenne que nous développons n'est pas une espèce d'appendice particulier de la politique de recherche. C'est en effet à l'intérieur de la politique des énergies nouvelles, à l'intérieur de la politique aéronautique, à l'intérieur de la politique relative aux problèmes de l'informatique que se trouve finalement la dimension européenne. A cet égard, la rédaction de l'article 7 qui indique « notamment en Europe », souligne bien une dimension de fait de la politique de recherche ; il est cependant bien évident que cela implique toute une série de développements.

Enfin, le troisième point sur lequel je voudrais insister me paraît le plus important. Je ne comprends pas que M. Galley n'ait pas perçu, malgré son expérience en matière de politique de coopération, qu'un changement considérable s'était opéré au cours de ces dernières années dans nos relations avec les pays

en voie de développement. Ces derniers nous reprochent en effet désormais — ainsi qu'en témoignent des exemples récents — de faire une distinction entre la politique de coopération menée avec d'autres pays que l'on dit développés et celle conduite à leur égard.

En la matière nous avons fait notre choix en optant pour ce que nous appellerons la politique de « codéveloppement » sur laquelle nous reviendrons peut-être tout à l'heure. Il y a en effet un enjeu de caractère mondial aujourd'hui qui implique une politique globale.

Prenons l'exemple des biotechnologies et des engrais. En recourant, dans certains pays en voie de développement, à des procédés utilisés dans nos Etats et correspondant à leurs caractéristiques, on a commencé à détruire l'économie de ces pays. La valorisation de certains efforts accomplis dans la politique menée vis-à-vis des pays développés s'est trouvée en contradiction avec les intérêts de ces autres pays que l'on dit moins avancés. Il est donc normal que ces derniers demandent à connaître les choix opérés en matière de politique de recherche, y compris sur le plan européen, et sur le plan international.

Je ne développerai pas davantage mon propos, mais j'avoue que je suis très étonné de la séparation proposée par M. Galley. Elle correspond peut-être à la situation qui existait il y a une dizaine d'années, mais elle n'a plus rien à voir avec la réalité d'aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation de la recherche et du développement technologique, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, n° 893 (rapport n° 953 de M. Philippe Bassinet, au nom de la commission spéciale.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mardi 22 Juin 1982.

SCRUTIN (N° 327)

Sur le sous-amendement n° 157 de M. Birraux à l'amendement n° 3 de la commission spéciale à l'article 2 du projet de loi d'orientation de la recherche, adopté par le Sénat (limitation et révision de l'accroissement de l'effectif des chercheurs, des dotations budgétaires et des objectifs définis à l'article).

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	156
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphandery.
 Anquet.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Barnier.
 Barre.
 Barrol.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bizez.
 Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charlé.
 Charlea.
 Chaaseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Colnat.
 Cornette.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatré.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Doussé.

Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastine (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gisinger.
 Goasduff.
 Godéfroy (Pierre).
 Goulet.
 Gorse.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Mme Hauteclouque
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kasperelt.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lanclen.
 Lauriol.
 Léotard.

Lestas.
 Ligot.
 Lipkowl (de).
 Madelin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Masson (Jean-Louis).
 Methieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujoui du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestra.
 Micaux.
 Millon (Charles).
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Perbet.
 Péricard.
 Fernin.
 Ferrut.
 Petit (Camille).
 Peyrehte.
 Pinte.
 Pons.
 Prémaumont (de).
 Priol.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Roca Serra (de).
 Rossnot.
 Sablé.
 Santoni.
 Sautier.
 Séguin.
 Sellinger.
 Soizaon.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.

Tiberl.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.

Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.

Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alalze.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansart.
 Asensi.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beaufils.
 Beaufort.
 Bèche.
 Beeq.
 Beix (Roland).
 Beillon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetiére.
 Benolst.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billion (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ile-et-Vilaine).
 Bourget.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacquie).
 Buahin.
 Caod.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carraz.

Cartelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Colin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combastell.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Dehoux.
 Delanoë.
 Delehedde.
 Dellsle.
 Denvers.
 Derosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessen.
 Desirade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducoloné.
 Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Duplét.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroué.
 Dutard.
 Escutia.
 Estier.
 Evin.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Flévet.
 Fleury.
 Floch (Jacquie).
 Florian.

Forgues.
 Forni.
 Fourné.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalla.
 Frèche.
 Frelaut.
 Gsbarron.
 Gallard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garcin.
 Garmendia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Mme Gouuriot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Guoze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Gréard.
 Guidoni.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halkmi.
 Hauteceur.
 Hays (Kléber).
 Hermler.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquesint.
 Jagoret.
 Jaiton.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josseim.
 Jourdan.
 Journet.
 Joxe.
 Julien.
 Kuchelda.
 Labazée.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorre (Pierre).
 Laignel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lareng (Loula).
 Lassale.
 Laurent (André).

Laurissergues.
Lavédrine.
Le Baill.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrille (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.
Marchals.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massion (Marc).
Massot.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Mercléca.
Metals.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moullinet.
Moutoussamy.

Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nilès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier.
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pouchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost.
(Eliane).
Queyranne.
Quillés.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emilia).

Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Royer.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourré.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadeplied (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vida (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Voulliot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

S'est abstenu volontairement :

M. Sergheraert.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Durupt et Miossec.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Sauvaigo.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean-Pierre Michel, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Contre : 231.

Non-votants : 3 : MM. Durupt, Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Michel (Jean-Pierre) (président de séance).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 87.

Non-votant : 1 : M. Miossec.

Excusé : 1 : M. Sauvaigo.

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Députés non inscrits (10) :

Pour : 6 : MM. Audnot, Branger, Fontaine, Hunault, Juventin, Zeller.

Contre : 3 : MM. Bourget, Hory, Royer.

Abstention volontaire : 1 : M. Sergheraert.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Durupt, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».